

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

FONCIER ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/112 en date du 10 août 2023.

Le projet de modification porte sur l'évolution des limites des zones UB et UC, ainsi que la requalification d'une friche commerciale pour l'implantation d'un projet associatif d'agriculture urbaine. Le règlement connaît également quelques rectifications avec la création d'un sous-secteur UEa et des assouplissements dans les zones U, 1AU et 1AUE.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2024-7739 en date du 19 mars 2024.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 02 septembre 2024 au 16 septembre 2024 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/24/53 en date du 25 juillet 2024.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 08 octobre 2024,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU en date du 8 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 octobre 2011,

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane approuvé le 25 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/112 en date du 10 août 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en dates du 23 janvier 2024 et du 1 février 2024,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2024-7739 en date du 19 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Noeux-les-Mines,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/24/53 en date du 25 juillet 2024 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Noeux-les-Mines,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 au 16 septembre 2024 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU de Noeux-les-Mines telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 DEC. 2024**

Et de la publication le : **13 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Phase approbation -

Dossier administratif

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 03 décembre 2024**

***Procédure de modification du PLU prescrite par arrêté
de Monsieur le Président de l'Agglomération Béthune-
Bruay, Artois-Lys-Romane N°AG/23/112 en date du 10
août 2023***





Sommaire

I. Pièces relatives à la prescription :

- 1) Arrêté de prescription de Monsieur le Président de la CABBALR N° AG/23/112 en date du 10 août 2023
- 2) Justification des mesures de publicité

II. Pièces relatives à l'évaluation environnementale :

- 1) Décision de l'examen au cas par cas de la MRAE N° 2024-7739 en date du 19 mars 2024

III. Pièces relatives à l'avis des PPA et à l'examen conjoint :

- 1) Courriers de demande d'avis des PPA en date du 23 janvier 2024 et du 01 février 2024
- 2) Avis de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas de Calais, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT, et de Artois Mobilités

IV. Pièces relatives à l'enquête publique :

- 1) Arrêté d'enquête publique N° AG/24/53 en date du 25 juillet 2024
- 2) Justificatif des mesures de publicité
- 3) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur



**ARRETE N° AG/23/112
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NOEUX-LES-MINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal de Nœux-les-Mines approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2011 et modifié dernièrement par une procédure de mise à jour opposable depuis le 27 avril 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant :
La commune couverte par un PLU a fait part de sa volonté d'apporter des modifications sur les limites des zones urbaines ainsi que sur certaines dispositions du règlement opposable dans un objectif de requalification de friche notamment.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune et aux personnes publiques associées (articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-les-Mines est engagée en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de Nœux-les-Mines portera sur le zonage et sur certaines dispositions du règlement opposable,

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune et aux personnes publiques associées,

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera soumis au Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le plan local d'urbanisme communal de Nœux-les-Mines modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines ainsi que dans la mairie de Nœux-les-Mines durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **10 AOUT 2023**
Et de la publication le : **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maire de la commune de Nœux-les-Mines

Annuaire FUNÉRAIRE

Vous souhaitez passer dans cette rubrique, contactez-nous au

0 811 900 901 Service 0,06 €/min + prix appel

Pompes Funèbres PSAUTÉ



03 21 69 50 37

Votre agence de proximité

44 rue Alfred Dauchez
WINGLES

ets.psaute@wanadoo.fr



LE CARNET

Avis de décès



LOOS-EN-GOHELLE

Madame Nicole PETIT née HIEN

est décédée le mardi 13 août 2024, dans sa 88e année

Les funérailles religieuses seront célébrées le mardi 20 août 2024, à 14 h 30, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gohelle, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille. Réunion à l'église à 14 heures. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de Monsieur Jean PETIT †, son époux, Anne et Jean-Marie PALUSZKIEWICZ-PETIT, Véronique et Jean-Michel LUKASZCZYK-PETIT, Géry et Frédérique PETIT-PALADE, Bertille et Bertrand DEGARDIN-PETIT, Sébastien et Sophie PETIT-DELLE ROSE, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Nicole PETIT repose au funérarium Hecquet, 161, rue Roger Salengro à Loos-en-Gohelle 62750. La famille sera présente tous les jours de 16 à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF José HECQUET

163, rue Roger Salengro-62750 Loos-en-Gohelle ☎03.21.70.01.57

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVREMENT DE TRAVAUX MINIERES
- RELATIVE A LA MISE EN EXPLOITATION DE L'EVENT DE GAZ DE MINE S25 CC201
SUR LA CONCESSION POISSONNIERE SUR LA COMMUNE DE DIVION
- RELATIVE A LA REALISATION ET A LA MISE EN EXPLOITATION D'UN SONDAGE
DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE A NOEUX LES MINES
PRÉSENTÉES PAR GAZONOR

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 25 juillet 2024, une enquête publique unique, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du lundi 2 septembre au mardi 1er octobre 2024 inclus, sur le territoire des communes de DIVION et NOEUX LES MINES.

Cette enquête portera sur les demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers relative à la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine s25 cc201 sur la concession poissonnière sur la commune de Divion et à la réalisation et à la mise en exploitation d'un sondage de captage de gaz de mine à Noeux-les-Mines.

Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Didier Chappe, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les études d'impact, et les avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Divion et Noeux-les-Mines - Gazonor ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les signant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Divion et Noeux-les-Mines ;

- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Divion (1 Rue Pasteur, 62460 DIVION) ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Divion. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- en mairie de Noeux les Mines :

• le lundi 2 septembre de 9h00 à 12h00

• le mercredi 18 septembre de 9h00 à 12h00

• le mardi 1er octobre de 14h00 à 17h00

- en mairie de Divion :

• le lundi 2 septembre de 14h00 à 17h00

• le mercredi 18 septembre de 14h00 à 17h00

• le mardi 1er octobre de 9h00 à 12h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Géoscience, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 8H30 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17H30 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroulera :

• En mairie de Noeux-Les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Noeux-Les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines

- le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00

- le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

• En mairie de Noeux-Les-Mines située 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines.

• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-Les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548, 62411 BETHUNE

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

• Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :

- En mairie de Noeux-Les-Mines

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération

• Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines - A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE

• Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

Numéros d'appel d'urgence	15 SAMU Service médical urgent	17 POLICE SECOURS
	18 POMPIERS	112 Numéro d'appel d'urgence européen

Libra MEMORIA par la Voix du Nord Nord éclair Nord Littoral

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site

libramemoria.com

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200** Appel non surtaxé

Par mail : servedclients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente en charge du foncier et de l’urbanisme à la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Certifie que l’arrêté n° AG/23/112, en date du 10/08/2023, de Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, portant prescription de la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines a fait l’objet d’un affichage pour une durée d’au moins un mois :

- A compter du 17/08/2023 au siège de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane -100 avenue de Londres BP 548, 62411 BETHUNE,
- A compter du 16/08/2023 à l’antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane -138 bis rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES.

Fait à Béthune, le **27 SEP. 2023**

**Par délégation du Président
La Vice-Présidente,**



Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Département du Pas-De-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton de Nœux les Mines

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NŒUX LES MINES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire de la commune de Nœux-les-Mines, certifie que l'arrêté, N°AG/23/112, pris par le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 10 août 2023, portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune a bien été affiché en mairie à compter du 16/08/2023 pour une durée d'un mois.

Fait à Nœux-Les-Mines,

le 11/10/2023

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois Lys Romane,
sur la modification du plan local d'urbanisme
de Nœux-les-Mines (62)**

n°GARANCE 2024-7739

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 mars 2024, en présence de Christophe Bacholle, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le 23 janvier 2024, relatif à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nœux-les-Mines (62) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification du PLU vise à modifier les règlements graphique et écrit afin de permettre :
 - a) sur le site 1, d'une emprise de 8 700 m², les constructions à usage d'habitation (projet de résidence pour personnes âgées) sur une partie de la parcelle AN27 en la classant en zone UB (destinée à l'habitat) au lieu de UC (destinée aux loisirs, commerces et tourisme) ;
 - b) sur le site 2, d'une emprise totale d'environ 1,15 hectare, les constructions à usage d'habitation (projet de résidence pour personnes en situation de handicap et de logements) en classant les parcelles AN292, AN496, AN497, AN499 et AN535, en zone UB au lieu de UC ;
 - c) sur le site 3, d'une emprise de 6 800 m², la requalification d'une friche commerciale pour l'implantation d'un projet d'agriculture urbaine en créant un sous-secteur UEa (autorisant les bâtiments d'exploitation agricoles) à l'intérieur de la zone UE (activités économiques : industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services) et l'accueil d'habitat en classant la parcelle AC81 en zone UB au lieu de UE ;
2. la modification intègre également des modifications mineures du règlement écrit concernant l'article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer), l'article 7 (implantations des constructions par rapport aux limites séparatives) et l'article 9 (emprise au sol des constructions) ;
3. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 mars 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le Président

Réf. : DPTU /2397-1

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Préfet,

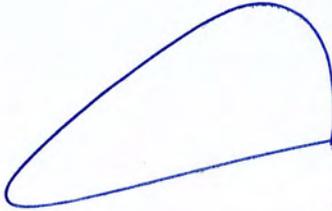
J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand BUISSON
62020 ARRAS cedex 9

Béthune, le **01 FEV. 2024**

Le Président

Olivier GACQUERRE


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le Président

Monsieur Sebastien BECOULET
Sous-Préfet de BETHUNE
181 rue Gambetta
62407 BETHUNE cedex

Réf. : DPTU /2397-2
Affaire suivie par : Christian KAMA
Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification
03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Béthune, le **01 FEV. 2024**

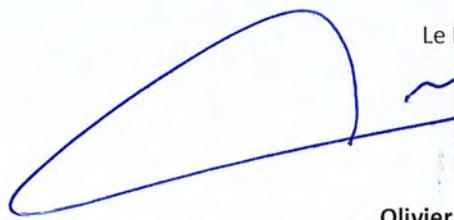
Objet : *Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines*

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Olivier GAZOUERRE


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le Président

Réf. : DPTU /2397-3
Affaire suivie par : Christian KAMA
Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification
03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

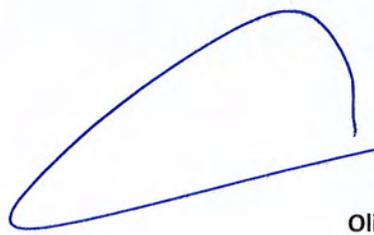
Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand BUISSON
62018 ARRAS cedex 9

Béthune, le

01 FEV. 2024

Le Président


Olivier CASQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le Président

Réf. : DPTU /2397-4

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

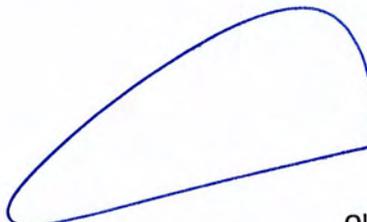
J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Xavier BERTRAND
Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
Hôtel de Région
151 avenue du Président Hoover
CS 10007
59555 LILLE cedex

Béthune, le **01 FEV. 2024**

Le Président

Olivier GACHON


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU 2396-1

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et de
l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Examen cas par cas – Modification de droit
commun du PLU de Nœux-Les-Mines

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour examen au cas par cas, le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines.

Cette transmission vaut saisine de l'autorité environnementale pour que cette dernière rende une décision sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint la notice explicative relative à cette procédure accompagnée de ses annexes.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme


Corinne LAVERGNE


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-2

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoire et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Laurent RIGAUD
Président de la Chambre Régionale des Métiers
et de l'Artisanat
Place des Artisans
Angle de la rue Abelard et du Faubourg d'Arras
CS 12010
59011 LILLE

Béthune, le

18 0 JAN. 2024

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de **Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU/2396-3

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Philippe HOURDAIN
Président de la Chambre Régionale de
Commerce et de l'Industrie
CS 90028
299 Boulevard de Leeds
59031 LILLE cedex

Béthune, le

10 JAN. 2024

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERGNE



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-4
Affaire suivie par : Christian KAMA
Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification
03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston CHURCHILL
CS 10007
62022 ARRAS cedex

Béthune, le

10 JAN. 2024

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERSIER



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-5

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et de
l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme


Corinne LAVER SIN


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-6

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-7

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et
de l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Maurice LECONTE
Vice-Président chargé du SCOT de l'Artois
Communauté d'Agglomération de Béthune
Bruay Artois Lys Romane
100 Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

Béthune, le

10 JAN. 2024

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERGNE



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-8

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et de
l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

Madame la Conseillère déléguée,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Conseillère déléguée, en l'expression de mes sincères salutations.

Madame Nadine LEFEBVRE

Conseillère déléguée en charge du logement et
du Programme Local d'Habitat

Communauté d'Agglomération de Béthune

Bruay Artois Lys Romane

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE cedex

Béthune, le

10 JAN. 2024

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERGNE



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

La Vice-Présidente

Réf. : DPTU /2396-9

Affaire suivie par : Christian KAMA

Direction de la Planification Territoriale et de
l'Urbanisme, Service Planification

03.21.54.78.00, christian.kama@bethunebruay.fr

Objet : Modification de droit commun du PLU de
Nœux-Les-Mines

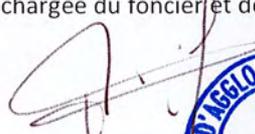
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153.41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme


Corinne LAVERSI


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr

Reçu le 19 MARS 2024

**Pôle Transports et Mobilités**Référence : LD/FS/QD/ND/ED 2402.40TDObjet : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Nœux-les-Mines

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président
Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres

62411 BETHUNE

Lens, le 18 MAR. 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 janvier 2024, vous m'avez notifié la note explicative concernant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Nœux-Les-Mines. Celle-ci a pour objet de faire évoluer le zonage actuel afin de permettre la réalisation de divers projets sur le territoire de la commune.

Tout d'abord, la commune souhaiterait que deux sites classés en zone UC et situés à proximité du complexe sportif Loisinord soient requalifiés partiellement en zone UB (zone urbaine à densité moyenne) pour permettre la création de logements.

Le premier site se trouve à l'extrémité de la rue des usines et borde directement l'équipement de loisirs. Il s'agit de permettre l'aboutissement d'un projet de résidence pour personnes âgées, le reste de la zone étant concerné par un projet de parc résidentiel à vocation touristique.

Le second site est situé plus au sud, rue Léon Blum, et concerne deux parcelles. Il s'agit également de les passer en zone UB pour autoriser l'implantation de nouveaux logements afin de densifier ce secteur pavillonnaire.

Les différents projets n'induisent pas de modification apportée à la trame viaire existante et n'auront pas ou peu de conséquences sur la circulation aux abords des deux sites. Le secteur est par ailleurs déjà desservi par les lignes régulières 24 (Hersin <-> Béthune) et 72 (Ruitz <-> Noeux) du réseau Tadao.

Le second objet de la modification porte sur la requalification d'une friche commerciale située rue nationale. La zone actuellement classée en UE (zone d'activités économiques) serait en partie requalifiée en UEa pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'exploitation agricole.



En effet, la commune soutient le développement d'un projet d'exploitation agricole en milieu urbain sur le site, en lien avec une association locale.

Ce projet n'apportera pas de modification à la trame viaire existante et n'aura que peu d'impact sur la circulation. La zone est par ailleurs déjà desservie par la ligne régulière 12 (Barlin <> Béthune) du réseau Tadao.

Ces éléments n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de mes services.

Aussi, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un avis favorable est émis par Artois Mobilités sur cette modification.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement

Le Président d'Artois Mobilités,



Laurent DUPORGE



Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Nœux-les-Mines

Créé le : 19-03-2024

Date du courrier : 18-03-2024

Date d'arrivée : 19-03-2024

Opérateur : WEB Service (Courrier)

Type de courrier : Courrier

Informations de destination

Expéditeur(s)
ARTOIS MOBILITES - 39 RUE DU 14 JUILLET 62300 LENS FRANCE

Destinataire(s)
Non défini

Liste de diffusion

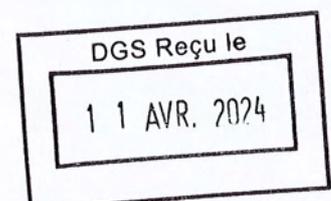
Attributaire	
	- Sébastien FOUGNIE (Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité)
En copie	- Séverine MONNIEZ (D.G.A. Aménagement de l'espace)
	- Christophe MASSE (D.G.A. Aménagement de l'espace)
	- Christophe BOLOT (Direction aménagement du territoire et de la Politique de la ville)
	- Cabinet (CABI)
	- Christophe QUINTELIER (D.G.S.)

COPIE Clavarsin

/ 3 AVR. 2024

Commentaire(s) annotations Président, DGS, Cabinet

--





Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane
Reçu le 25 MARS 2024

Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF-2024-005723
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay-Artois- Lys Romane
100, Avenue De Londres
C.S. 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Amiens, le 21 MARS 2024

Objet : Modification de droit commun du PLU de Nœux-Les-Mines

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NŒUX-LES-MINES.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Anne CROISSANDEAU
Directrice adjointe

Patricia LECOEVRE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



Modification de droit commun du PLU de Nœux-Les-Mines

Créé le : 25-03-2024

Date du courrier : 21-03-2024

Date d'arrivée : 25-03-2024

Opérateur : WEB Service (Courrier)

Type de courrier : Courrier

Informations de destination

Expéditeur(s)
CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE - boulevard de Leeds 59031 LILLE CEDEX

Destinataire(s)
Non défini

Liste de diffusion

Attributaire	- Sébastien FOUGNIE (Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité)
En copie	- DGA Aménagement de l'espace (DGAA)
	- Séverine MONNIEZ (D.G.A. Aménagement de l'espace)
	- Cabinet (CABI)
	- Christophe QUINTELIER (D.G.S.)

COPIE C Lawson

10 AVR. 2024

Commentaire(s) annotations Président, DGS, Cabinet

DGS Reçu le
11 AVR, 2024



Avis du Département — modification de droit commun du Plan assai d'Urbanisme (PLU) de Nœux-les-Mines

Créé le : 26-04-2024

Date du courrier : 09-04-2024

Date d'arrivée : 25-04-2024

Opérateur : WEB Service (Courrier)

Type de courrier : Courrier

Informations de destination

Expéditeur(s)
62 PAS-DE-CALAIS Le Département

Destinataire(s)
Non défini

Liste de diffusion

Attributaire	- Sébastien FOUGNIE (Direction de l'Urbanisme)
En copie	- Pierre NAGLIK (Partenariats et Financements)
	- Cabinet (CABI)
	- DGA Cohésion territoriale (DGAA)
	- Christophe QUINTELIER (D.G.S.)

C. Lacroix

COPIE 17 MAI 2024

Commentaire(s) annotations Président, DGS, Cabinet

U. M. 7

DGS Reçu le
17 MAI 2024

Reçu le 25 AVR. 2024

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL.**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Jodie DUBOIS**
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Olivier GAQUERRE
Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune - Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

*Vos réf : votre courrier du 1^{er} février 2024
Nos réf : DDAE/SDI/U – AC/LCI/JD
Objet : avis du Département – modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nœux-les-Mines*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nœux les Mines.

L'objectif de cette modification est de définir de nouvelles délimitations de zonages urbains sur trois sites distincts. Deux sites concernent l'implantation de logements sur les abords de la zone urbaine. Cette modification prend en compte les besoins en logements et n'impacte pas les espaces agricoles et naturels par le renouvellement de friches urbaines.

Le 3^{ème} site porte sur la requalification d'une friche commerciale en zone urbaine. Et cette modification simplifie également certaines dispositions du règlement. Sur ce site de friche commerciale, un projet d'agriculture urbaine est en cours de développement par l'association Nœux environnement. La parcelle afférente à ce projet se connecte à la route départementale 927.

Pour toute modification d'accès avec le réseau départemental, les éléments techniques de voirie doivent être soumis à l'avis du gestionnaire de la voirie. Le Département devra être sollicité en amont de tout projet de modification d'accès sur cette route, sur laquelle vous mettrez en œuvre un changement de connexion.

D'autre part, l'association Nœux environnement porte un projet d'agriculture urbaine, accompagné par le Département au titre de la contractualisation et du fonds Alimentation durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 9 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial

14 FEV. 2024

Communauté d'agglomération Béthune
Bruay Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE cedex

Service : Service Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / IM / HS/ 2024 - 32
Dossier suivi par : Hélène STAELEN,
helene.staelen@npdc.chambagri.fr, 06 79 34 82 43
Vos références :
Objet : Modification de droit commun, PLU de Nœux-les-Mines

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 9 février 2024

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 12 janvier 2024, vous nous avez transmis le dossier portant sur la modification de droit commun du PLU de votre commune.

Nous vous en remercions.

Le projet de modification porte sur différents sujets :

-l'instauration d'une nouvelle délimitation entre les zones urbaines UB, UC et UE afin de permettre l'implantation de logements classiques et inclusifs sur les abords de la zone urbaine actuellement destinée aux loisirs et tourisme.
La Chambre d'agriculture n'a pas de remarque d'ordre agricole à signaler.

-la requalification d'une friche commerciale en zone urbaine

Nous notons que le projet porté par l'Association Noeux Environnement consiste à requalifier une ancienne friche commerciale en une zone de cultures urbaines, assimilable à de l'activité agricole (site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable).

Aujourd'hui le site est classé en zone économique (UE).

La Chambre d'agriculture se questionne sur les éventuelles potentialités de renouvellement urbain de ce site en perspective du PLUI en cours d'élaboration qui devra intégrer le zéro artificialisation nette.

En effet, au vu de la localisation géographique, du potentiel bâti existant (ancien commerce carrefour) et déjà artificialisé du site (parking), nous souhaitons savoir si d'autres projets de renouvellement urbain ont été étudiés.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Notre crainte est que de futurs projets économiques nécessitent la recherche de nouveau foncier en extension urbaine, alors que l'agglomération dispose aujourd'hui de ce foncier en zone économique.

A la lecture du règlement écrit opposable, le zonage UE permet une vocation très large (accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services).

Il est indiqué que la procédure vise à faire évoluer une partie du zonage UE en UEa, plus adapté pour accueillir un projet d'exploitation agricole en milieu urbain.

Nous rappelons néanmoins que le zonage « agricole » est davantage adapté à l'activité agricole notamment pour ce qui est des projets de constructibilité.

Nous restons à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Direction Planification Territoriale et Urbanisme

Nœux-les-Mines, le

200324

Modification du PLU de Nœux-les-Mines

Demandeur : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Date de la consultation PPA : 10/01/2024

Dossier suivi par : Sébastien FOUGNIE, Directeur,
Isabelle DILLY, Assistante.

Avis sur la modification de droit commun du PLU de Nœux-les-Mines au regard du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Nœux-les-Mines par arrêté du Président en date du 10 août 2023.

La procédure consiste en la modification du zonage (limite zones UB et UC et limite zones UB et UE) afin de permettre la réalisation de logements classiques et inclusifs pour personnes en situation de handicap ainsi que la requalification d'une friche en zone d'agriculture urbaine.

Le projet respecte les orientations d'aménagement et de développement durables du SCoT approuvé en 2008 et aucune incompatibilité avec le SCoT en cours d'élaboration n'a été relevée. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur la question de la ressource en eau. Ces projets se situant dans une zone tendue en matière d'approvisionnement.

Au regard de ces éléments, il est émis un avis **FAVORABLE** au projet de modification du PLU de la commune de Nœux-les-Mines.



Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge du Schéma de
Cohérence Territoriale,

Maurice LECONTE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



ARRETE N° AG/24/53

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NOEUX-LES-MINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 modifiant la délégation de fonctions de Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/23/112 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 10 août 2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines,

Vu la décision n°2024-7739 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date 19 mars 2024 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E24000056/59, en date du 05 juin 2024, de Monsieur Eric KOLBERT Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Michel LION commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines, pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 02 septembre 2024 à 08h30 au lundi 16 septembre 2024 à 17h30 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines sera approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier

- Au siège de la Communauté d'Agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans le lieu de permanence :
 - o En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane –

Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme– 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 Béthune.

- Par voie électronique jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération, à la mairie et à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines : le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00 et le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau et aux bornes d'affichage légales du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Noeux-Les-Mines

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 10 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **25 JUIL. 2024**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée



Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **25 JUIL. 2024**
Et de la publication le : **25 JUIL. 2024**



Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée.

Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Noeux-Les-Mines.



Enquête publique relative à la modification du PLU de Nœux-les-Mines

 AJOUTER AU CALENDRIER

02
SEP

16
SEP

08h30 - 17h30

Mairie de Nœux-Les-Mines / Noeux-les-Mines

Public : Adulte

Elle se déroulera :

- › En mairie de Nœux-les-Mines :
 - 101 rue nationale, 62290 Nœux-Les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- › A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane :
 - 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30.

Commissaire enquêteur à disposition du public :

Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- › En mairie de Nœux-les-Mines :
 - le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00
 - le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30



Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- › En mairie de Nœux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- › À l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines sur un poste informatique à disposition du public, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- › Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

Observations et propositions :

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- › Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :
 - En mairie de Nœux-les-Mines
 - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.
- › Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-les-Mines – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Planification Territoriale et Urbanisme – 100 avenue de Londres BP 548 – 62411 BETHUNE

> Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du [PLU](#) de la commune de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du [PLU](#) de la commune de Noeux-Les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Direction Planification Territoriale et Urbanisme – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX
03 21 61 50 00



LE CARNET

Avis de décès

ANZIN-SAINT-AUBIN

Madame Nadia MATHISSART-CHEVASSUS-CLEMENT, son épouse,

Sylvie et Henri MARCHAND-MATHISSART, Pascal et Isabelle MATHISSART-HEULS, Corinne et Frederick WISSOCQ-MATHISSART, ses enfants,

Alexandra, Aurore, Nicolas, Marine, et leurs conjoints, ses petits-enfants,

Amine, Nawel, Lucas, Lenny, ses arrière-petits-enfants,

ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, toute la famille, ses voisins et amis, le docteur LIAGRE, son médecin, son équipe soignante très dévouée,

ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Ambroise MATHISSART

Retraité des établissements Soplari

survenu à Arras, le mercredi 4 septembre 2024, à l'âge de 82 ans.

Ses funérailles civiles auront lieu le samedi 7 septembre 2024, à 10 heures, au cimetière d'Anzin-Saint-Aubin, suivies de l'inhumation dans le caveau de famille. Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Ambroise repose au funérarium des pompes funèbres Duflos à Sainte-Catherine, où la famille recevra ce jeudi 5 et vendredi 6 septembre 2024, de 16 heures à 19 heures.

Un livre de condoléances est ouvert sur www.pompesfunebres-duflos.com

62223 Anzin-Saint-Aubin - 20, résidence Pasteur

Pompes Funèbres DUFLOS et Fils
SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune
☎ 03.21.71.48.74

Messe, anniversaire, pensée



SOUASTRE

"Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants."

Il y a un an nous quittait

Madame Anne-Marie CHOQUET née FLÉCHELLE

Que tous ceux qui l'ont connue et aimée aient une pensée en ce triste anniversaire.

Pompes Funèbres CARON - BERLES-AU-BOIS
☎ 06.85.10.11.88



LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'ATTRIBUTION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Formalisée – Appel d'offres ouverts (Article L2124-1 et L2124-2 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) engagée sans négociation avec les candidats.
PROGRAMME : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM AVEC UN MAXIMUM DE 70 000 € POUR LES TITULAIRES N° 1 POUR LES MISSIONS DE CONTROLEUR TECHNIQUE SUR LES PROGRAMMES DE REHABILITATION, ACQUISITION/AMELIORATION, CHANGEMENTS DE COMPOSANT, GROS ENTRETIEN ET DEMOLITION
Attribution:
Lot 1 – Territoire Littoral : Titulaire 1 – SOCOTEC/Titulaire 2 - QUALICONSULT
Lot 2 – Territoire Intérieur et Arc Sud : Titulaire 1 – APAVE/Titulaire 2 - SOCOTEC
Lot 3 – Territoire Dunkerque : Titulaire 1 – QUALICONSULT/Titulaire 2 - SOCOTEC
Date d'envoi à la publication : 29/08/2024

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE - 90 000 EUROS



Avis rectificatif du 02/09/24

SIA HABITAT
M. PIERRE TONNEAU - Directeur Général
67 Avenue des Potiers
CS80649
59506 DOUAI
Tél : 09 69 32 12 18
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.sia-habitat.com/>
Référence : 2024095
Objet : Marche de travaux du parc de stationnement de la résidence Allende de VILLENEUVE D'ASCQ - Structure métallique de renfort d'un plancher fissuré
Remise des offres :
au lieu de : 30/09/24 à 12h00 au plus tard.
lire : 20/09/24 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://aglysoft.marches-publics.info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 8H30 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17H30 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- A l'antenne de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-Les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines
- le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00
- le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Noeux-Les-Mines située 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines.
- A l'antenne de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-Les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548, 62411 Béthune

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :
- En mairie de Noeux-Les-Mines
- A l'antenne de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines – A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE
- Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-Les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.
La Vice-Présidente, Corinne LAVERAIN

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

EXTRAITS DE DÉCISION DE JUSTICE/ JUGEMENTS

Association HABITAT ACTIF

Par jugement du 25 Janvier 2024 le tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire après la résolution du plan de redressement judiciaire de l'Association HABITAT ACTIF, activité d'insertion - Peinture et vitrerie, n° SIREN : 450 754 049, ayant son siège social 33 Boulevard Daunou, 62200 BOULOGNE SUR MER, fixé la date de cessation des paiements au 15 novembre 2023, et désigné la SELARL RM&A représentée par Me Marion RUFFIN-MICHAUX, en qualité de liquidateur judiciaire, 5 place d'Angleterre, 62200 BOULOGNE SUR MER, auprès de qui les créanciers pourront déclarer leur créance dans les deux mois du jour de la parution dudit jugement au BODACC.

Personnalisez votre avis

de décès, remerciements ou de messes pensées anniversaire en choisissant une image ou un symbole dans notre bibliothèque de visuels disponible sur demande auprès de votre professionnel du funéraire ou en contactant le service nécrologie de votre journal :

☎ 811 900 901

« La mémoire des disparus et le trésor des vivants »

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Numéros d'appel d'urgence

15 SAMU Service d'Aide Médicale Urgente

17 POLICE SECOURS

18 POMPIERS

112 Numéro d'appel d'urgence européen

Personnalisez votre avis

de décès, remerciements ou de messes pensées anniversaire en choisissant une image ou un symbole dans notre bibliothèque de visuels disponible sur demande auprès de votre professionnel du funéraire ou en contactant le service nécrologie de votre journal :

0 811 900 901 service 0,067 min / 21x appel

« La mémoire des disparus et le trésor des vivants »

Libra MEMORIA
par Nord éclair

Plus qu'un simple référencement d'avis de décès en ligne, un espace dédié aux familles, à la mémoire de leurs proches disparus.

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 8H30 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17H30 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroulera :

• **En mairie de Noeux-Les-Mines** – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

• **A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération** – 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines

- le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00

- le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

• En mairie de Noeux-Les-Mines située 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines.

• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-Les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548, 62411 Béthune

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

• Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :

- En mairie de Noeux-Les-Mines

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération

• Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines – A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE

• **Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr**

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSIN

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

Avis de constitution

Par acte sous seing privé est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination : AUTOS LAMM.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 5 000 euros

Siège : 630 rue Jacob Martinache 59310 AUCHY LEZ ORCHIES

Objet : Commerce de voitures et véhicules légers ; Location de véhicules ; Entretien mécanique et carrosserie.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : La société MAXEL S.A.R.L. au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 630 rue Jacob Martinache 59310 AUCHY LEZ ORCHIES, immatriculée au RCS sous le numéro 834 974 990 RCS DOUAI.

Immatriculation : au RCS de Douai.

Pour avis, Le Président.

15 SAMU Service d'Aide Médicale Urgent

17 POLICE SECOURS

18 POMPIERS

112 Numéro d'appel d'urgence européen

Numéros d'appel d'urgence

ROSSEL CONSEIL LÉGALES
Presses • Digital • TV • Event

LA VOIX DU NORD **Nord éclair** **Nord Littoral**

PROFESSIONNELS
DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez vos annonces légales, en quelques minutes !

Avec **PROXI ENTREPRISE**

Accédez à notre plateforme !

✓ Accessible 7j/7

✓ Simple & intuitive

✓ Attestation de parution immédiate

✓ Choix multiple du support habilité

Contactez-nous

Coralie Pinto
cpinto@rosselconseil.fr
06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



Avis d'appel public à concurrence

MAIRIE DE SAINT-OMER
ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nom complet de l'acheteur
MAIRIE DE SAINT-OMER
Numéro national d'identification
SIRET : 21620765400288
Ville
SAINT-OMER
Code Postal
62500
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.proxilegales.fr>
Identifiant interne de la consultation
2024/60
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur
Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles
Non.
Nom du contact
Madame Lynda CAVELART
Adresse mail du contact
lynda-cavelart@ville-saint-omer.fr
Numéro de téléphone du contact
0321984099
Type de procédure
Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Capacité économique et financière
Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Capacité technique et professionnelle
Les éléments de preuves relatifs à des prestations exécutées il y a plus de 5 ans seront pris en compte Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Technique d'achat
Accord-cadre
Date et heure limite de réception des prix
16/09/2024 à 12:00
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale)
Oui.
Identification du type d'acheteurs intervenant
Commune
Critères d'attribution
Prix global des prestations hors prix unitaires sur 50 Prix unitaires sur 20
Valeur technique sur 30
Intitulé du marché
ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX
Code CPV principal
45261900-3
Type de marché
Travaux
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche
Couverture
Lieu principal d'exécution du marché
Saint-Omer
Durée du marché (en mois)
24.
Autres informations complémentaires
Les candidats sont réputés connaître les lieux, les visites sont libres

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERIS
- RELATIVE A LA MISE EN EXPLOITATION DE L'ÉVENT DE GAZ DE MINE S25 CC201
SUR LA CONCESSION POISSONNIÈRE SUR LA COMMUNE DE DIVION
- RELATIVE A LA RÉALISATION ET À LA MISE EN EXPLOITATION D'UN SONDAGE
DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE À NOEUX LES MINES
PRÉSENTÉES PAR GAZONOR

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 25 juillet 2024, une enquête publique unique, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du lundi 2 septembre au mardi 1er octobre 2024 inclus, sur le territoire des communes de DIVION et NOEUX LES MINES.
Cette enquête portera sur les demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers relative à la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine s25 cc201 sur la concession poissonnière sur la commune de Divion et à la réalisation et à la mise en exploitation d'un sondage de captage de gaz de mine à Noeux-les-Mines.
Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Didier Chappe, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les études d'impact, et les avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Divion et Noeux-les-Mines - Gazonor ».
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les signant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Divion et Noeux-les-Mines ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Divion (1 Rue Pasteur, 62460 DIVION) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».
Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Divion. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
- en mairie de Noeux les Mines :
• le lundi 2 septembre de 9h00 à 12h00
• le mercredi 18 septembre de 9h00 à 12h00
• le mardi 1er octobre de 14h00 à 17h00.
- en mairie de Divion :
• le lundi 2 septembre de 14h00 à 17h00
• le mercredi 18 septembre de 14h00 à 17h00
• le mardi 1er octobre de 9h00 à 12h00.
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Géoscience, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE).
Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines.
L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 8H30 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17H30 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroulera :
• En mairie de Noeux-Les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-Les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :
En mairie de Noeux-Les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines
- le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00
- le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :
• En mairie de Noeux-Les-Mines située 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines.
• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-Les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548, 62411 Béthune
Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
Le public pourra présenter ses observations ou propositions :
• Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :
- En mairie de Noeux-Les-Mines
- A l'antenne de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'Agglomération
• Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines - A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE
• Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noexlesmines@bethunebruay.fr
Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête.
Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines.
A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.
La Vice-Présidente, Corinne LAVERAIN

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

SARL SOUDURE BENEDET

En liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 22 RUE NEUVE
62860 QUEANT
RCS ARRAS 887 681 286

L'assemblée générale ordinaire du 31/12/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Monsieur BENEDET FLORIAN, demeurant 1 RUE D'EN BAS, 80360 ÉTRICOURT MANANCOURT de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce ARRAS.
FLORIAN BENEDET

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

ROSEL CONSEIL LEGALES

COLLECTIVITES | MAIRIES | PREFECTURES

Dématérialisez vos registres de consultation, enquêtes publiques !

Avec PROXI TERRITOIRES

www.proxiterritoires.fr

Contactez-nous

Karen Fiolet
kfoilet@rosselconseil.fr
03 20 78 30 33

serviceclientslegales@rosselconseil.fr
09 70 80 86 12

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES
- RELATIVE A LA MISE EN EXPLOITATION DE L'ÉVENT DE GAZ DE MINE S25 CC201
SUR LA CONCESSION POISSONNIÈRE SUR LA COMMUNE DE DIVION
- RELATIVE A LA RÉALISATION ET A LA MISE EN EXPLOITATION D'UN SONDAGE
DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE À NOEUX LES MINES
PRÉSENTÉES PAR GAZONOR

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 25 juillet 2024, une enquête publique unique, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du **lundi 2 septembre au mardi 1er octobre 2024 inclus**, sur le territoire des communes de DIVION et NOEUX LES MINES.

Cette enquête portera sur les demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers relative à la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine s25 cc201 sur la concession poissonnière sur la commune de Divion et à la réalisation et à la mise en exploitation d'un sondage de captage de gaz de mine à Noeux-les-Mines.

Monsieur Gilles PARENINA, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Didier Chappe, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les études d'impact, et les avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022 se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Ouverture de travaux miniers à Divion et Noeux-les-Mines - Gazonor ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Divion et Noeux-les-Mines ;

- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Divion (1 Rue Pasteur, 62460 DIVION) ;

- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Divion. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- en mairie de Noeux les Mines :

• le lundi 2 septembre de 9h00 à 12h00
• le mercredi 18 septembre de 9h00 à 12h00
• le mardi 1er octobre de 14h00 à 17h00.

- en mairie de Divion :

• le lundi 2 septembre de 14h00 à 17h00
• le mercredi 18 septembre de 14h00 à 17h00
• le mardi 1er octobre de 9h00 à 12h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Romain CHENILLOT, Gazonor, Responsable Géoscience, Gaz de mine, Avenue du siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION, Tél : 03 87 04 39 67.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Divion et Noeux-les-Mines, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.



Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de réhabilitation de la friche prioritaire du Passage de la Paix à Valenciennes

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2024 soumet le projet de réhabilitation de la friche prioritaire du Passage de la Paix à Valenciennes aux formalités d'une enquête publique comportant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun

- Une enquête parcellaire

Cette enquête se déroulera en mairie de Valenciennes pendant 19 jours pleins et consécutifs du **lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus**

Le projet est porté par l'Établissement Public Foncier pour le compte de Valenciennes Métropole dont la maîtrise foncière sera assurée par l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France.

Au terme de la procédure, le sous-préfet de Valenciennes est compétent pour :

- déclarer le projet d'utilité publique ;

- déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est :

- Madame Claudie SANNIER, attachée de préfecture retraitée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, déposé en mairie de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être également adressées, soit par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Valenciennes, ou sur le courriel suivant :

sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr, pour être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la sous-préfecture de Valenciennes - Bureau du développement territorial - rue Capron, ainsi que sur le site suivant :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Valenciennes :

• **Lundi 2 septembre 2024 de 8h30 à 12h00**

• **Mercredi 11 septembre 2024 de 13h30 à 17h00**

• **Vendredi 20 septembre 2024 de 13h30 à 17h00**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Léa BUSSELEZ

Cheffe de projets opérationnels

l.busselez@epf-hdf.fr

- Madame Amandine WIECZAREK

Chargée d'affaires foncières et immobilières

awieczarek@valenciennes-metropole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairie de Valenciennes, et à la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne, sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées au commissaire enquêteur, en adressant sa demande écrite, à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes - Bureau du développement territorial - CS 40469 - 59322 Valenciennes Cedex.

Valenciennes, le 25 juin 2024

Le sous-préfet de Valenciennes

Guillaume QUENET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Noeux-les-Mines.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 8H30 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17H30 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroulera :

• En mairie de Noeux-les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Monsieur Michel LION, cadre supérieur à la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie de Noeux-les-Mines - 101 rue nationale, 62290 Noeux-les-Mines

- le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00

- le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

• En mairie de Noeux-les-Mines située 101 rue nationale, 62290 Noeux-les-Mines.

• A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 Avenue de Londres BP 548, 62411 BÉTHUNE

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

• Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture :

- En mairie de Noeux-les-Mines

- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération

• Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-les-Mines - A l'attention du commissaire enquêteur », adressée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BÉTHUNE

• Par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noexlesmines@bethunebruay.fr

Le public est informé que l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête sera nominativement accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans l'ensemble des sites de consultation du dossier dotés d'un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification du PLU de la commune de Noeux-les-Mines n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie et à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Noeux-les-Mines sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - Service Planification - tél : 03.21.54.78.00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERAIN



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez vos annonces légales, en quelques minutes !

Avec **PROXI ENTREPRISE**

- ✓ Plateforme, simple, intuitive et accessible 7j/7
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Publication dans le support habilité de votre choix

Contactez-nous

Coralie Pinto
cpinto@rosselconseil.fr
06 11 36 38 22

serviceclientslegales@rosselconseil.fr
09 70 80 86 12

AFFICHAGES DE L'AVIS ET DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLU DE NOEUX LES MINES

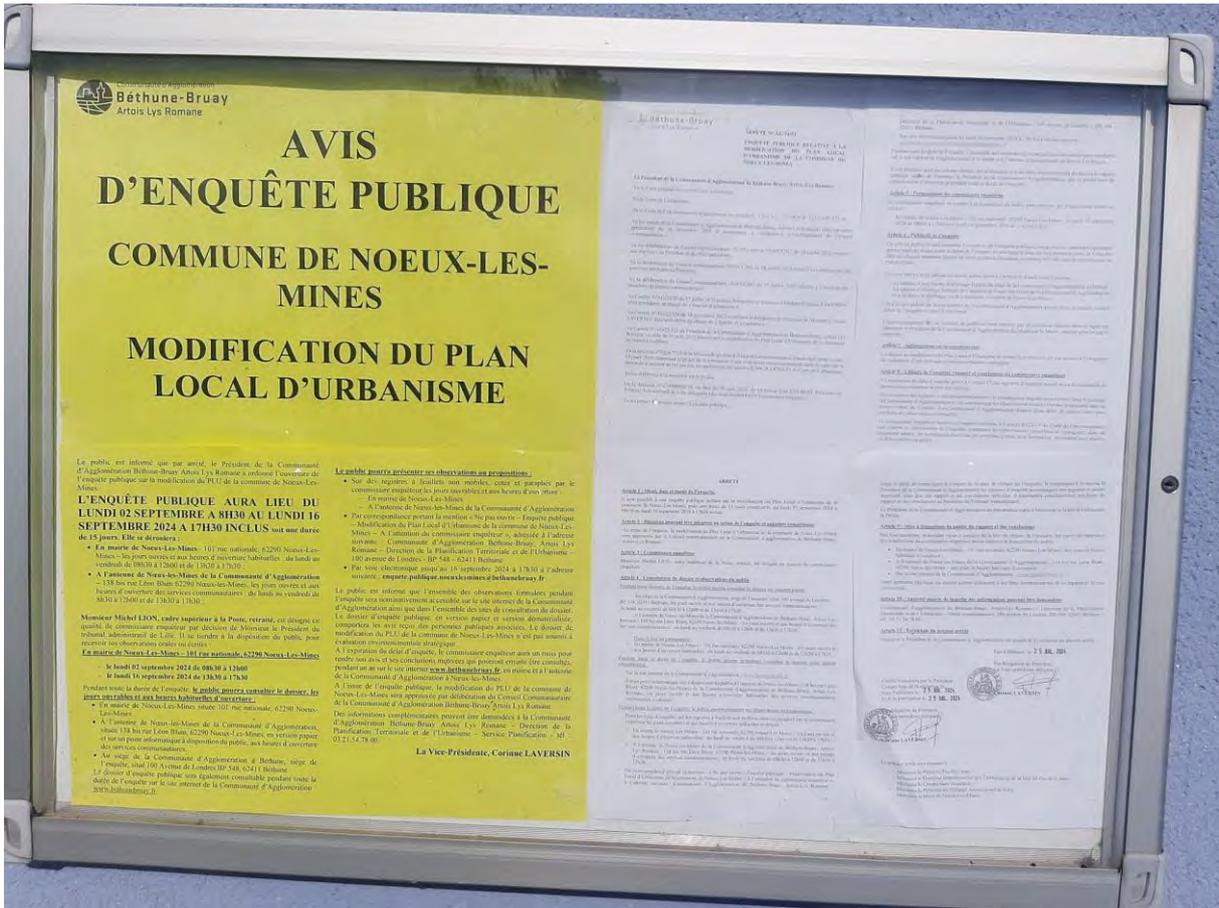
AFFICHAGE AU SIEGE DE LA CABBALR A BETHUNE LE 14/08/2024





AFFICHAGE A L'ANTENNE DE NOEUX-LES-MINES LE 14/08/2024





AFFICHAGE A LA MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES LE 14/08/2024



AFFICHAGE SUR LE SITE 1 A NOEUX-LES-MINES LE 14/08/2024



AFFICHAGE SUR LE SITE 2 A NOEUX-LES-MINES LE 14/08/2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 20/09/2024, le Conseil municipal de la commune de Noeux-les-Mines a délibéré sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noeux-les-Mines. Cette modification est soumise à enquête publique.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE A MIDI AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 A TROUVINCLES sur une durée de 27 jours (28e jour ouvré).

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal de Noeux-les-Mines se réunira le 02 Octobre 2024 à 19h00 pour délibérer sur la modification du PLU.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit les règles d'usage des sols et d'implantation des constructions dans une commune. Il est approuvé par le Conseil municipal de la commune.

La modification du PLU est soumise à enquête publique afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur les propositions de modification.

Les observations et propositions doivent être adressées au Maire de Noeux-les-Mines, 10 rue de la République, 62100 Noeux-les-Mines.

Le Maire de Noeux-les-Mines, M. [Nom]

Document d'urbanisme
Commune de Noeux-les-Mines
Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de consultation publique

Le document est soumis à consultation publique du lundi 02 septembre 2024 à midi au lundi 30 septembre 2024 à 19h00.

Le document est consultable sur le site internet de la commune de Noeux-les-Mines.

Le document est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Bethune-Bruay Artois Littoral Estuaire.

Le document est également consultable sur le site internet de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Équipement Rural de la Région Hauts-de-France.

Le document est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Urbanisme de la Région Hauts-de-France.

Le document est également consultable sur le site internet de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Équipement Rural de la Région Hauts-de-France.

Le document est également consultable sur le site internet de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Équipement Rural de la Région Hauts-de-France.

AFFICHAGE SUR LE SITE 3 A NOEUX-LES-MINES LE 14/08/2024



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire de la commune de Noeux-Les-Mines, certifie que l’arrêté N°AG/24/53 en date du 25 juillet 2024 et l’avis relatif à l’enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Noeux-Les-Mines ont fait l’objet d’un affichage à compter du 14 août 2024, soit plus de 15 jours avant le début de l’enquête, et pour toute la durée de l’enquête qui s’est déroulée du lundi 02 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024.

Fait à Noeux-Les-Mines, le 19/09/2024

Le Maire



Serge MARCELLAK

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Madame Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente en charge du foncier et de l’urbanisme,

Certifie que l’arrêté N°AG/24/53 en date du 25 juillet 2024 et l’avis relatif à l’enquête publique portant sur la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines ont fait l’objet d’un affichage à compter du mercredi 14 août 2024 et ce jusqu’à la fin de l’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 02 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus :

- Au siège de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 Béthune,
- A l’antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane située 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines,

Par ailleurs, cet avis a été inséré sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du 14 août 2024.

Fait à Béthune, le **15 OCT. 2024**

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,


Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

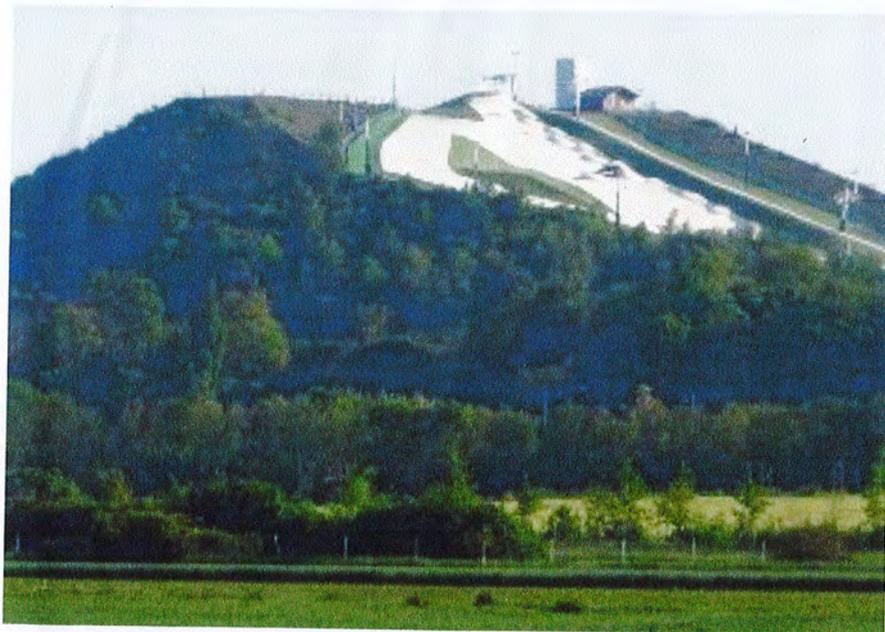
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



x



loisind

***MODIFICATION DE DROIT COMMUN
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NOEUX LES MINES.***

M.O : C.A.B.B.A.L. R .

***COMMUNAUTE D'AGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS, LYS ROMANE.***

Arrêté n° AG/23/112 du 10/08/2023 de M. le Président de la CABBALR

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

PREAMBULE...

RAPPORT

Objet de l'enquête publique

cadre juridique de l'enquête publique

Etapas de la procédure

Désignation et mission du commissaire enquêteur

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Organisation de l'enquête publique
Composition du dossier

Avis sur le dossier

Compte-rendu des permanences

Clôture de l'enquête publique

Transmission du PV de synthèse

Mémoire en réponse

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR :

1 – Sur le déroulement de l'enquête,

2 – Sur l'intérêt général du projet,

3 – Avis du commissaire enquêteur.

PREMIERE PARTIE

PREAMBULE

Située au cœur du bassin minier des Hauts-de-France, la commune de Nœux-les-Mines, fait partie de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette communauté d'Agglomération regroupe 100 communes et comptait 275 327 habitants en 2021

Depuis le 30 juin 2012 la valeur universelle et historique du bassin minier du Nord Pas de Calais est reconnue et inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Sur le territoire de la commune de Nœux-les-Mines on répertoriait, en 2020, 11 638 habitants sur une superficie de 8,84 km².

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires artificialisés, en 2018 cela représenté 54,5%.

En termes d'urbanisme la commune de Noeux les mines est régi par un Plan Local d'Urbanisme.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011. Il a fait l'objet de modifications simplifiées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

RAPPORT

1 – Objet de l'enquête publique :

La présente procédure de modification du plu¹ de la commune de Noeux les Mines est entreprise afin de définir une nouvelle délimitation entre les zones urbaines UB, UC et UE.

L'objectif étant de permettre l'implantation de logements classiques et inclusifs sur les abords de la zone urbaine actuellement destinée aux loisirs et tourisme.

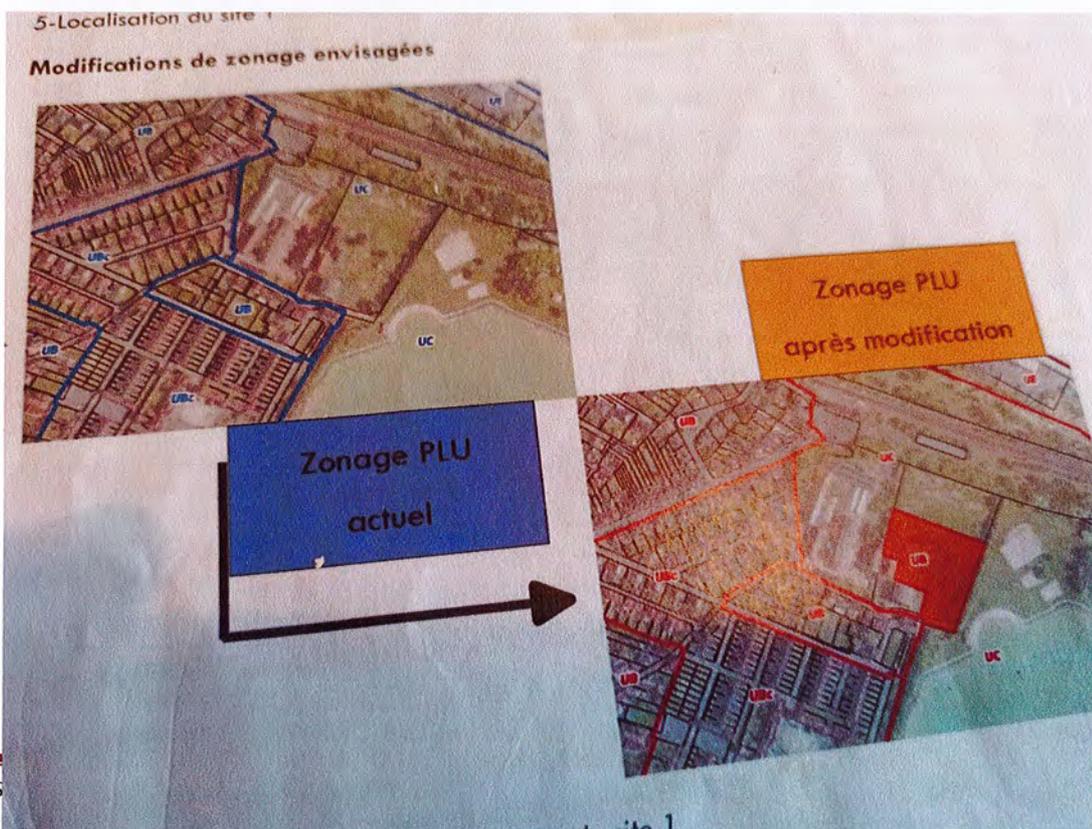
¹ Plan Local d'Urbanisme

Le second point de la procédure porte sur la requalification d'une friche commerciale en projet d'agriculture urbaine

2 - les sites concernées :

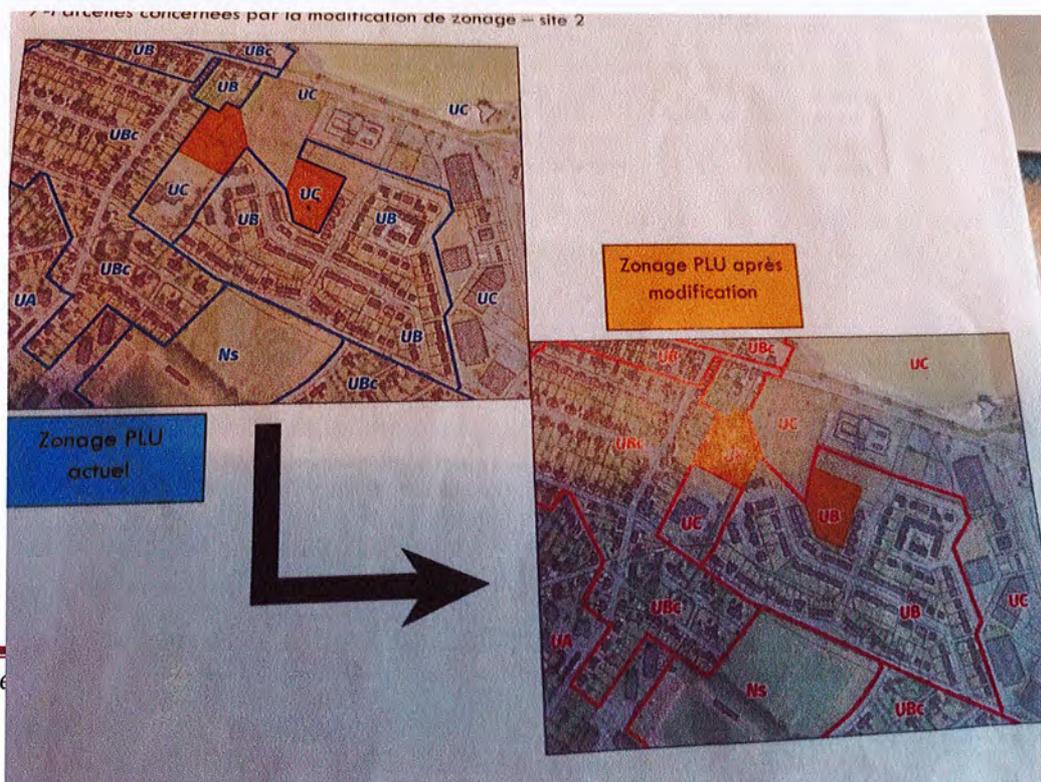


Site N° 1 avant et après modification



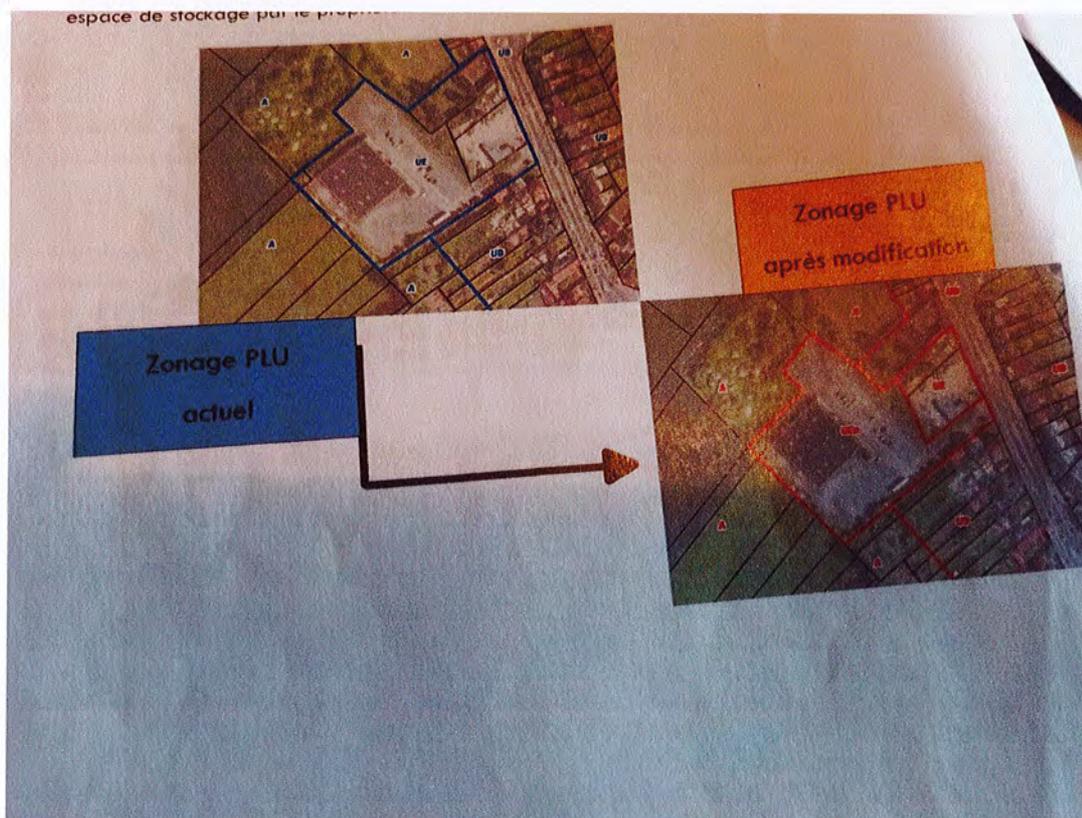


Site n° 2 avant et après modification





Ancienne friche carrefour avant et après.



3 -Cadre juridique de l'enquête publique :

La procédure de modification de droit commun est régie par les articles L1 53-36 à L 1 53-44 du code de l'urbanisme.

Sous-section 1 : modification de droit commun Article L 1 53-41 à L 1 53 44.

La MRAE prononce un avis conforme sur l'examen au cas par cas du dossier
Annexe 1.

4-Etapes de la procédure.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Une fois élaboré le projet de modification est notifié par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale aux personnes publiques associées mentionnées aux article L132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme
u Après avoir été notifié aux personnes publiques associées (article L 1 32-7 et L 1 32-9 du code de l'urbanisme.

Le projet est également notifié aux maires des communes limitrophes de la commune concernée.

Le projet de modification est ensuite soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 111 du titre 11 du livre 1^{er} du code de l'environnement., par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale

A l'issue de l'enquête publique le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis ou observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

L'acte approuvant la modification devient ensuite exécutoire dans les conditions définies aux articles L 1 53-23 à L 1 53-26 du code de l'urbanisme.

5- Désignation et mission du commissaire enquêteur.

Décision du tribunal administratif de Lille n° EP 24000056/59 en date du 6 juin 2024 me désignant, moi Michel Lion, en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2)

La mission du commissaire enquêteur, l'objet et le déroulement de l'enquête publique sont codifiés dans la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

6 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique : (annexe 3)

Par Arrêté n° AG/23/112 portant prescription de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nœux-les-Mines, le Président de la Communauté

d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ordonne la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux les Mines.

7- Organisation de l'enquête publique :

Dès réception de la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, nous avons pris contact avec les services de l'urbanisme de la commune de Noeux les Mines.

Un rendez-vous a été fixé le mardi 2 juillet 2024 à 14h30 afin de déterminer la période d'enquête publique et les dates de présence du commissaire enquêteur.

Il a été arrêté que l'enquête publique aurait une durée de 15 jours du 2 septembre 2024 au 16 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les

✚ 2 septembre 2024 de 08h30 à 12h00

✚ et le 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30.

L'information du public a respecté les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, à savoir :

- ✚ L'avis d'enquête public, (annexe 4) a fait l'objet d'une parution dans la presse : il a été inséré dans la Voix du Nord et Nord-Eclair 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé durant la première semaine de celle-ci.
- ✚ L'avis d'enquête a aussi fait l'objet d'un affichage en mairie et sur les trois sites concernés par le projet (certificats d'affichage joints en ((annex5)

✚ Composition du dossier :

Les documents mis à la disposition du publique sont les suivants :

- ✓ Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme : 45 pages,
- ✓ Avis de l'autorité environnementale,
- ✓ Note de présentation relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme adressée à :
 - Monsieur le préfet du Pas de Calais,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
 - La Mission régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France,

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers e de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et de la mer,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président d'Artois Mobilités
- Monsieur le Vice-Président chargé du SCOT,
- Madame la Conseillère déléguée en charge du Logement et du programme local d'Habitat,
- Monsieur le Maire de la commune de Noeux les Mines.



On fournit une appréciation

- la Chambre d'Agriculture Nord, Pas de Calais, émet des craintes sur les futurs projets économiques nécessitent la recherche de nouveau foncier. Elle estime que l'agglomération dispose actuellement de ce foncier en zone économique.
- Artois Mobilités estime que les différents projets n'auront que peu d'impact sur la trame aviaire.
- Le département du Pas de Calais.
Pour toute modification d'accès avec le réseau départemental, les éléments techniques de voirie doivent être soumis à l'avis du gestionnaire de la voirie.

9- Avis sur le dossier :

Le dossier d'enquête publique est complet.

Les illustrations permettent à tous citoyens de situer les secteurs impactés par la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux les Mines.

10 - compte-rendu des permanences :

Au cours des deux permanences le commissaire enquêteur a reçu six personnes.

Trois personnes sont venues consulter le dossier pour s'assurer que les zones A (agricoles) ne sont pas impactées par le projet de modification du PLU.

Deux personnes demeurant dans la rue des usines nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la circulation rue des usines.

Elles souhaitent une réunion d'information sur le projet.

1 1- Clôture de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, nous commissaire enquêteur clôturons le registre d'enquête publique (joint en annexe 6) et l'emportons, ainsi que le dossier, afin de rédiger le présent rapport, le procès-verbal de synthèse et les conclusions et avis.

12 -transmission du procès-verbal de synthèse le 20 septembre 2024 ;

Le procès-verbal de synthèse (annexe7) a été transmis le vendredi 20 septembre 2024 aux services urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

13 – le mémoire en réponse nous a été adressé le 1 octobre 2024. (Annexe 8)

Le commissaire enquêteur

A Maroeuil le 23 octobre 2024



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

ENQUETE PUBLIQUE

***MODIFICATION DE DROIT COMMUN
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES***

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2024

***CONCLUSIONS
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET :

La présente procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines est entreprise afin de définir une nouvelle délimitation entre les zones urbaines UB, UC et UE¹.

La PLU présente la zone UC (base de loisirs piste de ski...) comme une zone destinée à conforter la zone de loisirs et de commerce existante.

La commune souhaite pouvoir redéfinir, à la marge, les limites entre la zone urbaine UB vouée à l'habitat et la zone UC destinée aux loisirs, au commerce et au tourisme

Cette modification autorisera l'implantation de quelques projets d'habitat (résidence pour personnes âgées, logements locatifs sociaux, logements pour personne en situation de handicap.

La commune souhaite aussi requalifier l'ancienne friche commerciale CARREFOUR, (classée en zone UE). Le projet, porté, par l'Association Noeux Environnement consiste à réaliser une zone de cultures urbaine assimilable à de l'activité agricole.

RAPPEL DE LA PROCEDURE.

Le projet, en application des dispositions de l'article L 1 53 41 du Code l'Urbanisme, est engagé.

Il est notifié, pour avis, à Monsieur le préfet du Pas de Calais, au Maire de la commune et aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique, qui sera effectuée selon les modalités par le Code de l'Environnement (chapitre III du titre II du livre 1^{er}.

Par arrêté N°AG/23/112 du 10/08/2023 en date du 25 juillet 2024 e Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane prescrit l'organisation de l'enquête publique :

📅 Durée de l'enquête : 15 jours du lundi 02 septembre 2024 au lundi 16 septembre 2024,

📅 Nombre de permanences : 2
-le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00
Et le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30.

¹ La zone UE est une zone urbaine d'équipements dont la destination varie selon les communes. Elle peut être dédiée aux activités économiques (artisanat, commerce etc. elle peut notamment recevoir des établissements publics d'intérêt collectif.

- ✚ le dossier d'enquête public était consultable :
 - ✚ En mairie de Noeux les Mines,
 - ✚ Au siège de la Communauté d'Agglomération
 - ✚ Et à l'antenne de Noeux les Mines.

Les différents documents, constituant le dossier d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Noeux-les-Mines.

Les remarques pouvaient aussi être formulées par écrit à la Communauté d'Agglomération ou par mail : enquete.publique.noeuxlesmines@betunebruay.fr

Le dossier d'enquête était complet, clair et accessible au citoyen lambda.

J'atteste que la publicité relative à l'enquête publique a été conforme aux textes (Arrêté du 9 septembre 2021) : concernant la parution dans la presse, taille et couleur de l'affiche, hauteur des caractères etc...

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir étudié le dossier, rencontré l'autorité organisatrice, assuré deux permanences et rencontré 6 personnes, nous commissaire enquêteur sommes amené à nous prononcer sur les avantages de l'opération projetée et les inconvénients qu'elle peut générer (c'est l'analyse bilancielle).

Cette analyse bilancielle sera donc l'élément clé du rapport d'enquête publique permettant de me prononcer sur l'utilité ou non du projet.

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans le respect du droit et du règlement afférent à ce type de projet,

Considérant que l'information du public et la mise à disposition des documents a respecté la loi,

Considérant que peu de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier,

Considérant la volonté exprimée par la commune d'implanter des résidences pour personnes âgées, logements locatifs sociaux et personnes en situation de handicap,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au PADD,

Considérant que le projet d'implantation prévu par Noeux Environnement, permettant la création d'une exploitation agricole en milieu urbain, est très intéressant.

Considérant que le projet sera réalisé sur des terrains en grande partie en état de friches.

Nous Michel Lion, commissaire enquêteur, constatons que le projet, porté par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane permettra la réalisation de logements à caractère social sans impact sur l'espace agricole.

Conclusion générale

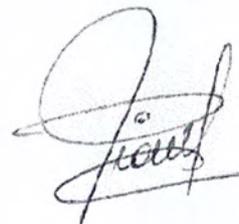
Considérant l'ensemble de ces éléments, nous Michel Lion commissaire enquêteur émettons

un avis favorable

sans réserve au projet de modification du PLU de la commune de Nœux-les-Mines

Fait à Maroeuil

Le 20 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lion', with a large, stylized initial 'M' at the top.

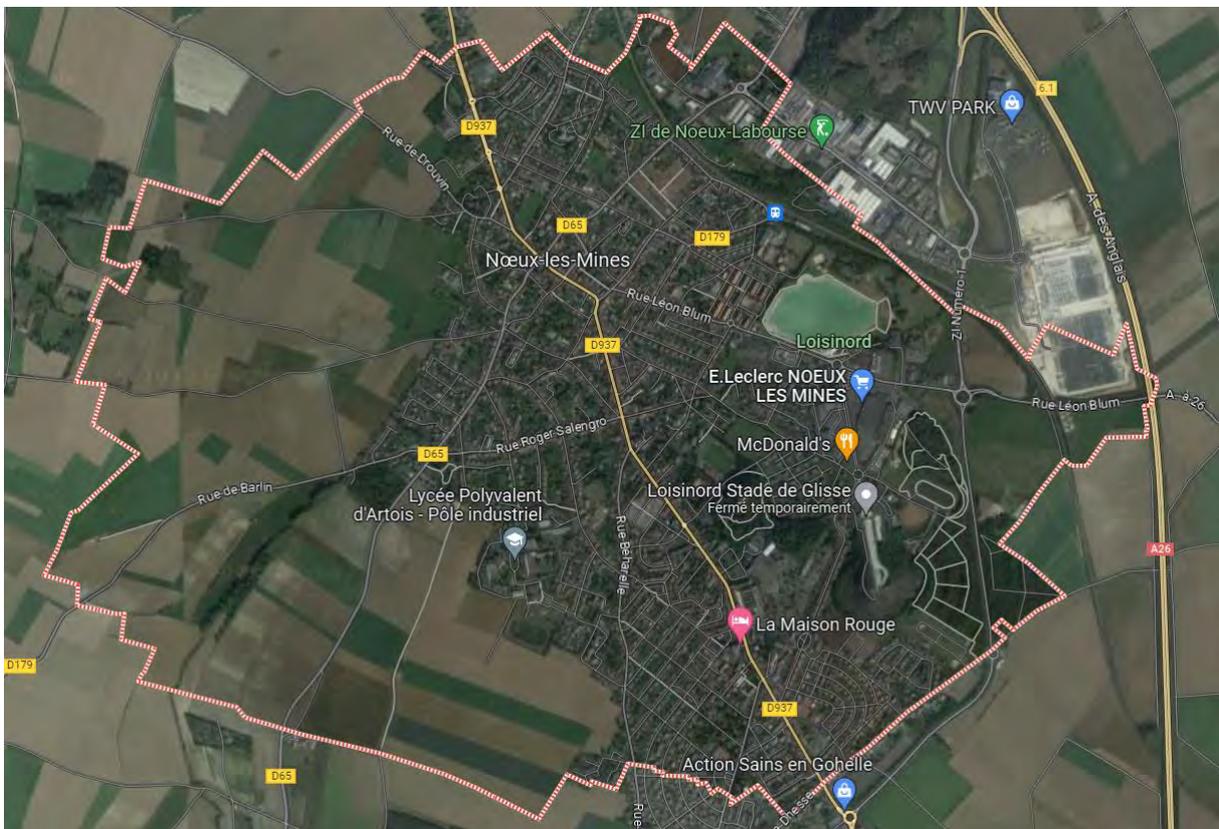


Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Plan Local d'Urbanisme de Nœux-Les-Mines

Modification de droit commun



Prescription de la modification :

Arrêté N°AG/23/112 du 10/08/2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Prescription de l'enquête publique :

Enquête publique :

Approbation de la modification :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du

TABLES DES MATIÈRES

Préambule	3
Le Plan Local d'Urbanisme : définition, objectifs et évolution	3
I – Contexte communal	4
A – Situation de la commune.....	4
B – Compétence urbanisme et plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire	5
II – Contexte législatif du projet de modification du PLU	6
A – Objet de la procédure	6
B – Justification du choix de la procédure	7
C – La procédure de modification de droit commun	8
a) Références législatives	8
b) Etapes de la procédure	9
III- Le projet de modification du PLU de Noeux-Les-Mines	10
A- Modification des limites des zones UB et UC	10
B- Requalification d'une friche commerciale pour l'implantation d'un projet d'agriculture urbaine	22
C- Les modifications apportées au règlement du PLU	22
IV- Compatibilité de la modification avec le PADD et les normes supérieures31
A – Compatibilité avec le PADD du PLU	31
B – Compatibilité de la modification de droit commun avec les documents supra-communaux.....	33
1- Compatibilité avec le SCOT de l'Artois.....	33
2-Compatibilité de la modification de droit commun avec les autres documents supra-communaux.....	35
3– Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et les informations et obligations diverses.....	36
V- Prise en compte des risques	40

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme : définition, objectifs et évolution

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et développement durables pour ce dernier et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Dans ce cadre, il détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée : que construire, où et comment ? Les autorisations d'urbanisme sont délivrées au regard des règles figurant dans le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation :
Il s'appuie sur un diagnostic du territoire pour présenter et justifier les objectifs et choix retenus quant au projet d'aménagement retenu dans le PLU ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'organisation générale du territoire, et les précise plus spécifiquement concernant certaines parties du territoire ou actions publiques ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation :
Elles définissent sur certains secteurs ou thématiques à enjeux des dispositions d'aménagement et d'urbanisme spécifiques ;
- Le règlement :
Composé d'une pièce écrite et d'une pièce graphique (le plan de zonage), le règlement définit en cohérence avec le PADD les règles générales d'utilisation du sol.
- Les annexes :
Les annexes sont des documents écrits et graphiques qui apportent des informations complémentaires sur le territoire ainsi que sur les différentes servitudes qui peuvent y être instituées.

Une fois approuvé, le PLU peut être modifié ou ajusté. Les procédures permettant de faire évoluer un plan local d'urbanisme figurent aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

I – Contexte communal

A – Situation de la commune

Nœux-Les-Mines est une commune située dans la région Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais. Elle relève de l'arrondissement de Béthune. Elle fait partie des 100 communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.



1- Localisation de Nœux-Les-Mines dans la région Hauts de France
(source : googlemaps.fr)

La commune fait partie des pôles urbains relais de Béthune et des pôles urbains structurants identifiés dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois). Elle compte une population totale de 11 638 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 8,84 km². Les communes limitrophes sont Verquigneul, Barlin, Drouvin-Le-Marais, Hersin-Coupigny, Houchin, Labourse, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle et Verquin. Nœux-Les-Mines comme bon nombre de communes du Pas-de-Calais est marquée par l'héritage minier dont les terrils sont le témoignage.



2-Localisation de Noeux-Les-Mines par rapport aux communes limitrophes

B – Compétence urbanisme et plan local d’urbanisme en vigueur sur le territoire

Noeux-Les-Mines fait partie de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), structure intercommunale créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de trois EPCI : la Communauté d’Agglomération Béthune Bruay, Nœux et Environs, la Communauté de Communes Artois-Lys et la Communauté de Communes Artois Flandres. La CABBALR est compétente en matière de plan local d’urbanisme depuis sa création.



3 - La CABBALR et les intercommunalités voisines (source : CABBALR - service SIG)

Le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal est le Plan Local d'Urbanisme de Noeux-Les-Mines. Il a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2011 et a fait l'objet de modifications simplifiées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

II – Contexte législatif du projet de modification du PLU

A – Objet de la procédure

La présente procédure de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Noeux-Les-Mines est entreprise afin de définir une nouvelle délimitation entre les zones urbaines UB, UC et UE. L'objectif est de permettre l'implantation de logements classiques et inclusifs sur les abords de la zone urbaine actuellement destinée aux loisirs et tourisme. Le second point de la procédure porte sur la requalification d'une friche commerciale en zone urbaine. Par ailleurs, la commune souhaite simplifier certaines dispositions du règlement qu'il convient donc de modifier.

Ce projet de modification ne remet pas en cause les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU.

Il n'impacte pas d'avantage les espaces naturels et agricoles.

B – Justification du choix de la procédure

Le tableau suivant liste les articles du code de l'urbanisme qui permettent de déterminer la procédure d'évolution du document à mettre en œuvre au regard du projet envisagé.

Article du Code de l'Urbanisme	Contenu de l'article	Justifications au regard du projet envisagé par Nœux-Les-Mines
L153-31	Le PLU est révisé si le projet a pour effet de : <ul style="list-style-type: none"> - Changer les orientations du PADD ; - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; - Réduire une protection ou engendrer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances. 	Le projet de suppression : <ul style="list-style-type: none"> - N'a pas d'impact sur les orientations du PADD ; - Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; - Ne réduit aucune protection ou n'engendre aucune évolution induisant de graves risques de nuisances.
L153-36	Le PLU fait l'objet d'une procédure de modification si le projet : <ul style="list-style-type: none"> - N'entre pas dans le champ de l'article L 153-31 ; - Modifie le règlement, les OAP ou le programme d'orientations et d'actions. 	Le projet a pour effet de modifier le règlement écrit ; Le projet entre donc dans le champ d'une procédure de modification.
L153-41	Le projet de modification est soumis à enquête publique s'il a pour effet de : <ul style="list-style-type: none"> - Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ; - De diminuer ces possibilités de construction ; - De réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). 	La modification de la délimitation des zones est susceptible de conduire à une majoration des droits à construire. Dès lors le projet sera soumis à enquête publique.
L153-45	Le projet de modification peut être menée selon une procédure simplifiée si le projet : <ul style="list-style-type: none"> - N'entre pas dans les cas énumérés à l'article L 153-41 ; - A pour objet un des cas de majoration des droits à construire prévus par l'article L151-28 ; - A pour objet de corriger une erreur matérielle. 	Le projet entre dans le champ de l'article L 153-41 ; il ne peut donc pas être conduit selon une procédure de modification simplifiée.

Au regard de cette analyse, le présent projet de modification du PLU de la commune de Nœux-Les-Mines entre dans le champ de la procédure de modification de droit commun, régie par les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

C – La procédure de modification de droit commun

a) Références législatives

La procédure de modification de droit commun est régie par les articles L153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme dont les termes sont repris ci-après :

Code de l'urbanisme

~ **Partie législative**

~ **Livre Ier : Réglementation de l'Urbanisme**

~ **Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation, et d'évolution du plan local d'urbanisme**

~ **Section VI : Modification du plan local d'urbanisme**

Article L153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-38 :

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-39 :

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L153-40 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

~ **Sous-section 1 : Modification de droit commun**

Article L153-41 :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42 :

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-43 :

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-44 :

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

b) Etapes de la procédure

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Une fois élaboré, le projet de modification est notifié par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le projet est également notifié aux maires des communes limitrophes de la commune concernée.

Le projet de modification est ensuite soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. L'acte approuvant la modification devient ensuite exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme.

III- Le projet de modification du PLU de Nœux-Les-Mines

A- Modifications des limites des zones UB et UC :

Le PLU de Nœux-Les-Mines présente la zone UC comme une zone destinée à conforter la zone de loisirs et de commerces existante. Il s'agit des terrains de Loisinord aménagés sur un ancien site minier (base de loisirs du lac, piste de ski, antenne communautaire de l'agglomération, le centre commercial, etc...). Les nouvelles constructions à usage d'habitation y sont interdites en dehors de l'habitat de loisirs.

La commune souhaite pouvoir redéfinir à la marge, les limites entre la zone urbaine UB (vouée à l'habitat) et la zone urbaine UC (destinée aux loisirs, commerces et tourisme).

Cette nouvelle délimitation permettra l'implantation de quelques projets d'habitat (résidence pour personnes âgées, logements locatifs sociaux, logements pour personnes en situation de handicap). Les évolutions des limites UB/UC portent sur quelques sites de faible ampleur.

Pour rappel, la zone UB est une zone urbaine de densité moyenne à faible, correspondant à la périphérie du centre ancien de Nœux-Les-Mines et affectée essentiellement aux habitations individuelles ou collectives aux commerces, aux services et aux équipements publics.

Site 1 :

La parcelle se trouve au nord-ouest de l'ancienne base nautique de Loisinord longeant la rue des usines. Elle est en partie artificialisée. La modification des limites ne portera pas sur la totalité de la parcelle AN27 mais uniquement sur une partie représentant un peu plus de 8 700 m².

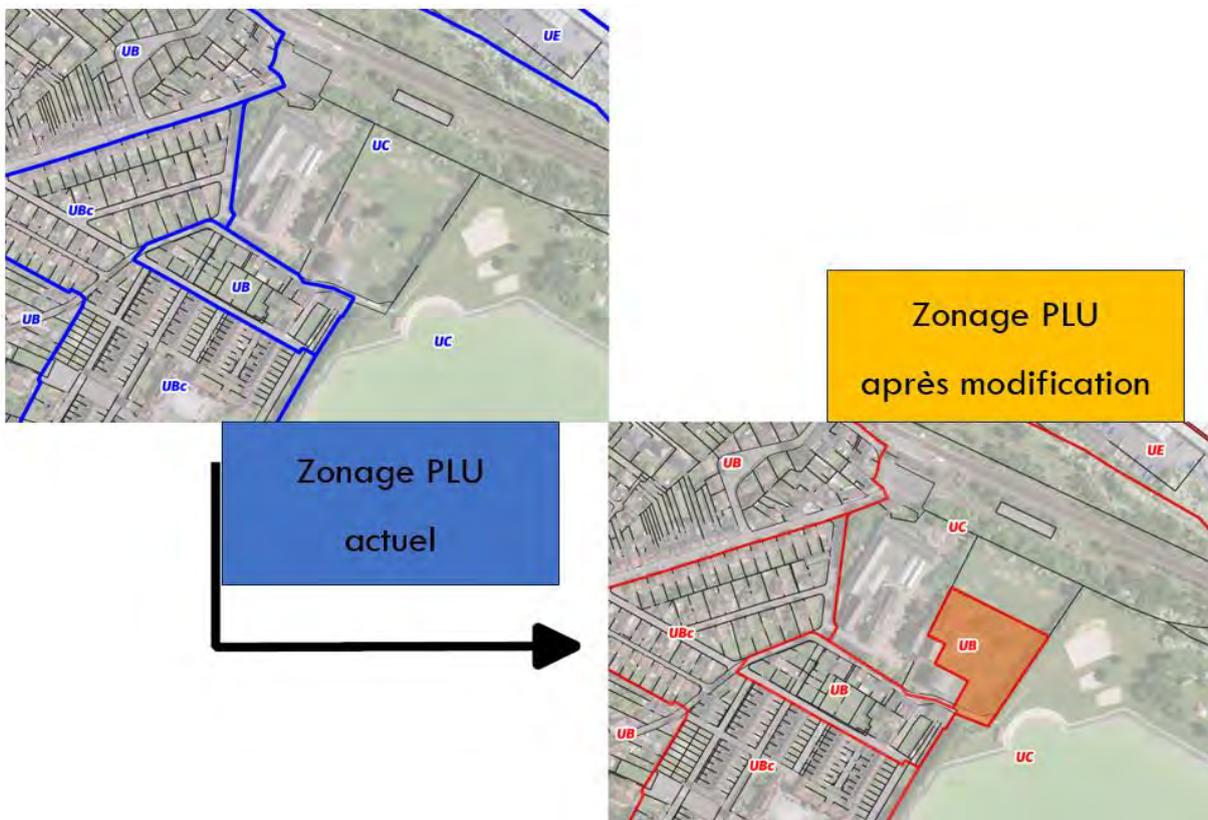


4-Localisation de la parcelle AN27- site 1



5-Localisation du site 1

Modifications de zonage envisagées



6-Cartographie de l'évolution du zonage sur le site 1

Justification site1 :

La commune souhaite conserver une partie de la parcelle en UC pour accueillir un parc résidentiel de loisir avec des chalets, et modifier l'autre partie pour la mettre en UB afin d'accueillir un projet de résidence pour personnes âgées. La zone UB est plus appropriée au vu du règlement pour accueillir essentiellement des habitations individuelles ou collectives que la zone UC plus adaptée pour les équipements collectifs et de loisirs.

Si la commune dispose de 40 chambres d'hôtels (source Insee 2023), elle n'est pas dotée de campings, ni d'hébergements collectifs (résidences de tourisme et hébergements assimilés, village vacances etc.). La construction du parc résidentiel de loisir avec des chalets permettrait de diversifier l'offre et d'attirer potentiellement une nouvelle clientèle.

Les nouvelles constructions envisagées vont permettre de diversifier le parc existant, de proposer du logement neuf moins énergivore et vont respecter dès lors une logique de densification. La commune fait ainsi le choix de se construire et de se renouveler sur elle-même plutôt que d'opter pour un étalement urbain.

Site 2 : parcelles aux abords de l'antenne communautaire de l'agglomération

Les parcelles AN292, AN496, AN497, AN499 et AN535 sont classées en en zone UC du PLU. A l'heure actuelle, ces parcelles, situées sur une ancienne friche minière n'ont pas encore fait l'objet de constructions, en dehors d'une partie de la parcelle 292 occupée par la caserne des pompiers et la AN535 occupée par de l'habitat.

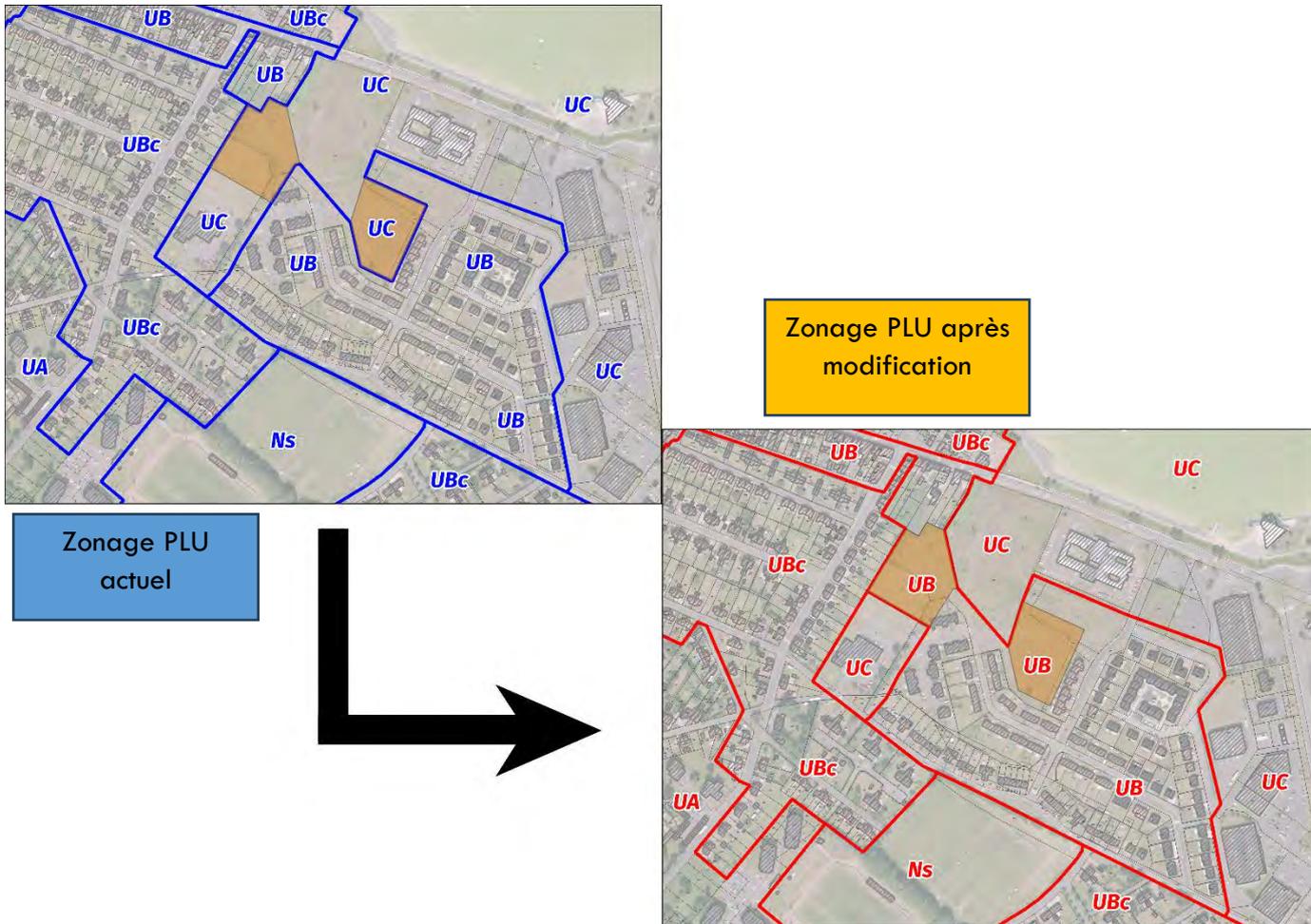
Modifications de zonage envisagées

Sur le site 2, la superficie de la zone UC qui passe en UB est estimée à environ 1,15 ha.





7-Parcelles concernées par la modification de zonage – site 2



8- Cartographie de l'évolution du zonage sur le site 2

Justification site2:

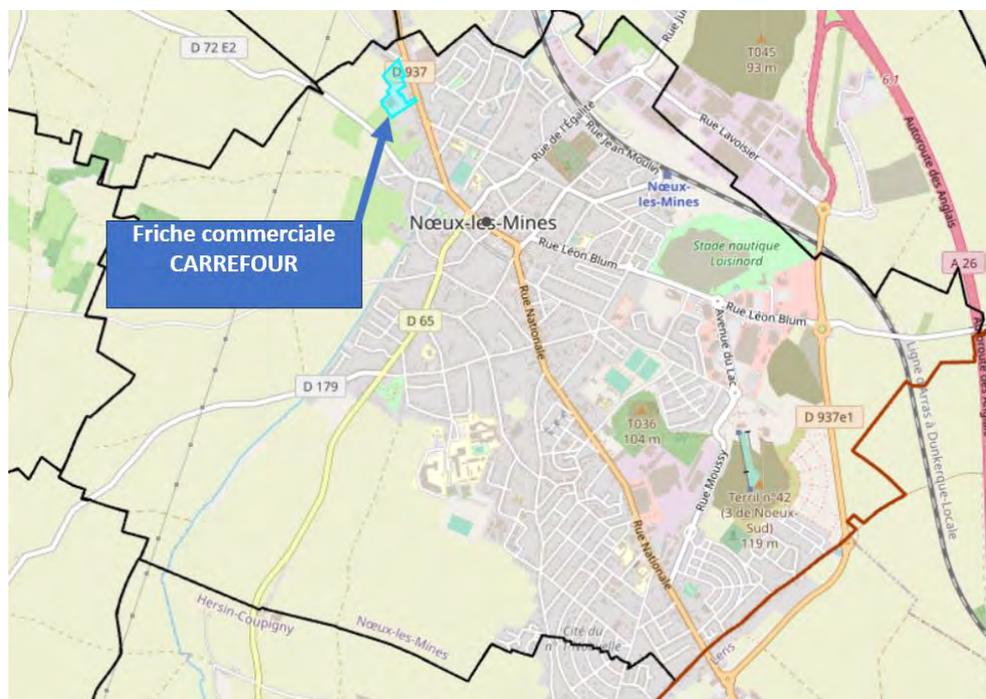
La commune souhaite modifier des parcelles actuellement en UC pour les mettre en UB afin d'accueillir un projet de résidence pour personnes en situation de handicap et des logements. La

zone UB est plus appropriée pour accueillir essentiellement des habitations individuelles ou collectives que la zone UC plus adaptée pour les équipements collectifs et de loisirs.

Les nouvelles constructions envisagées vont permettre de diversifier le parc existant, de proposer du logement neuf moins énergivore et vont respecter dès lors une logique de densification. La commune fait ainsi le choix de se construire et de se renouveler sur elle-même plutôt que d’opter pour un étalement urbain.

B- Requalification d’une friche commerciale pour l’implantation d’un projet d’agriculture urbaine – modification des limites des zones UE et UB

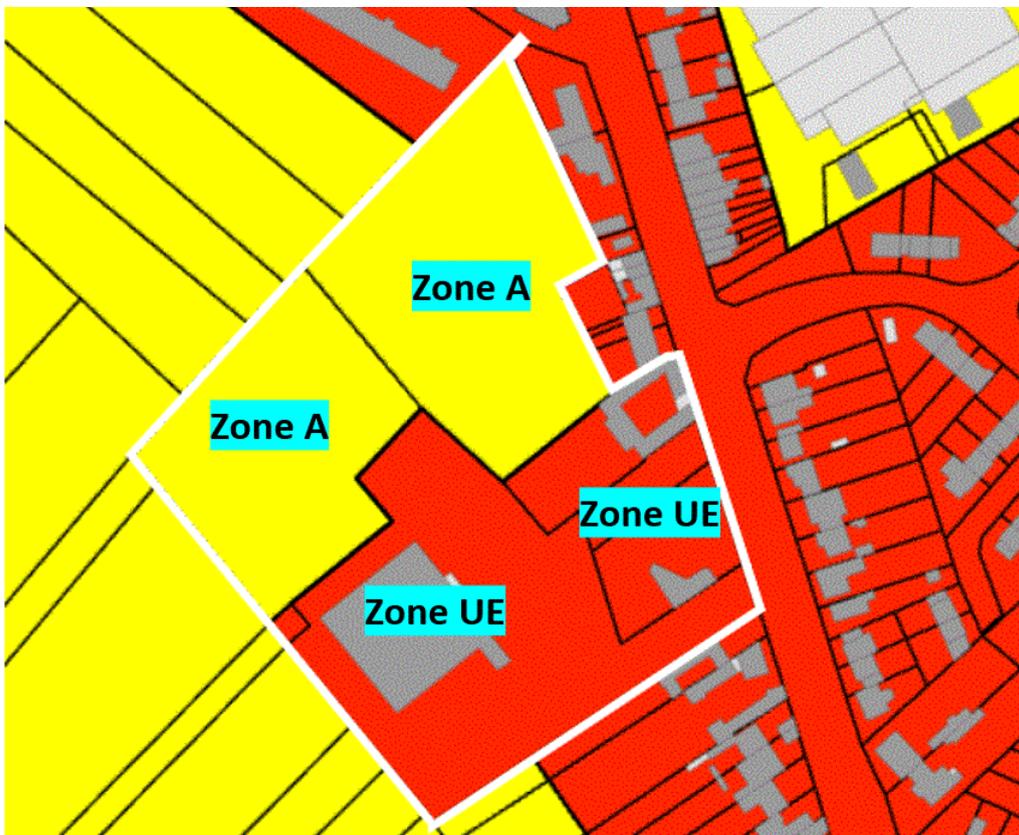
La commune souhaite requalifier l’ancienne friche commerciale CARREFOUR située sur la parcelle AC 425 non loin de la D937. Le site est essentiellement classé en zone UE, zone d’activités économiques destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et services. Le projet porté par l’Association Noeux Environnement consiste à en faire une zone de cultures urbaines, assimilable à de l’activité agricole, ce qui n’est pas envisageable au regard de la vocation actuelle de la zone. Il est donc proposé de créer un sous-secteur UEa pour l’implantation d’un bâtiment d’exploitation agricole.



9-Localisation du site 3 (friche commerciale) dans la commune de Nœux-Les-Mines



10-Périmètre du site du projet Noeux-Environnement (parcelles concernées AC 425 et AC 405)

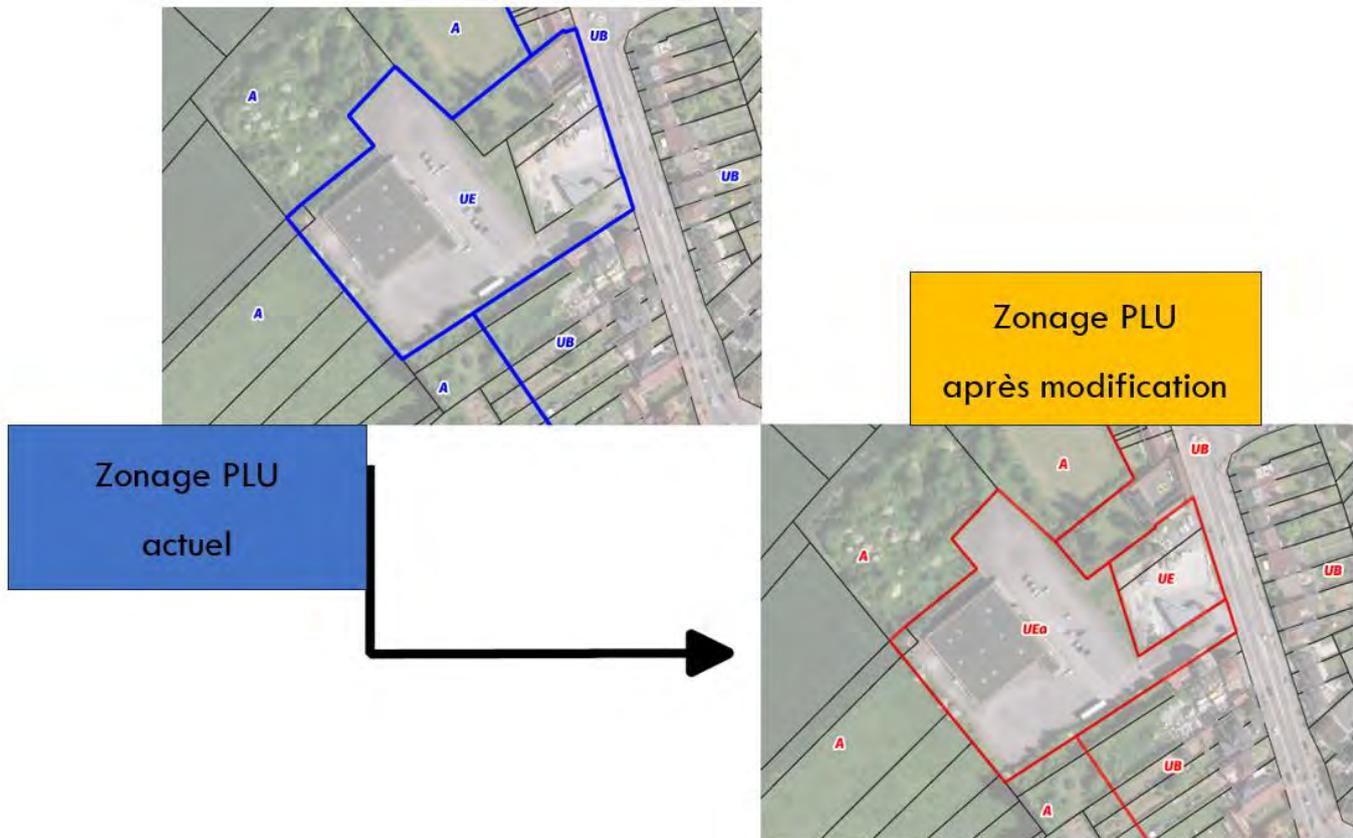


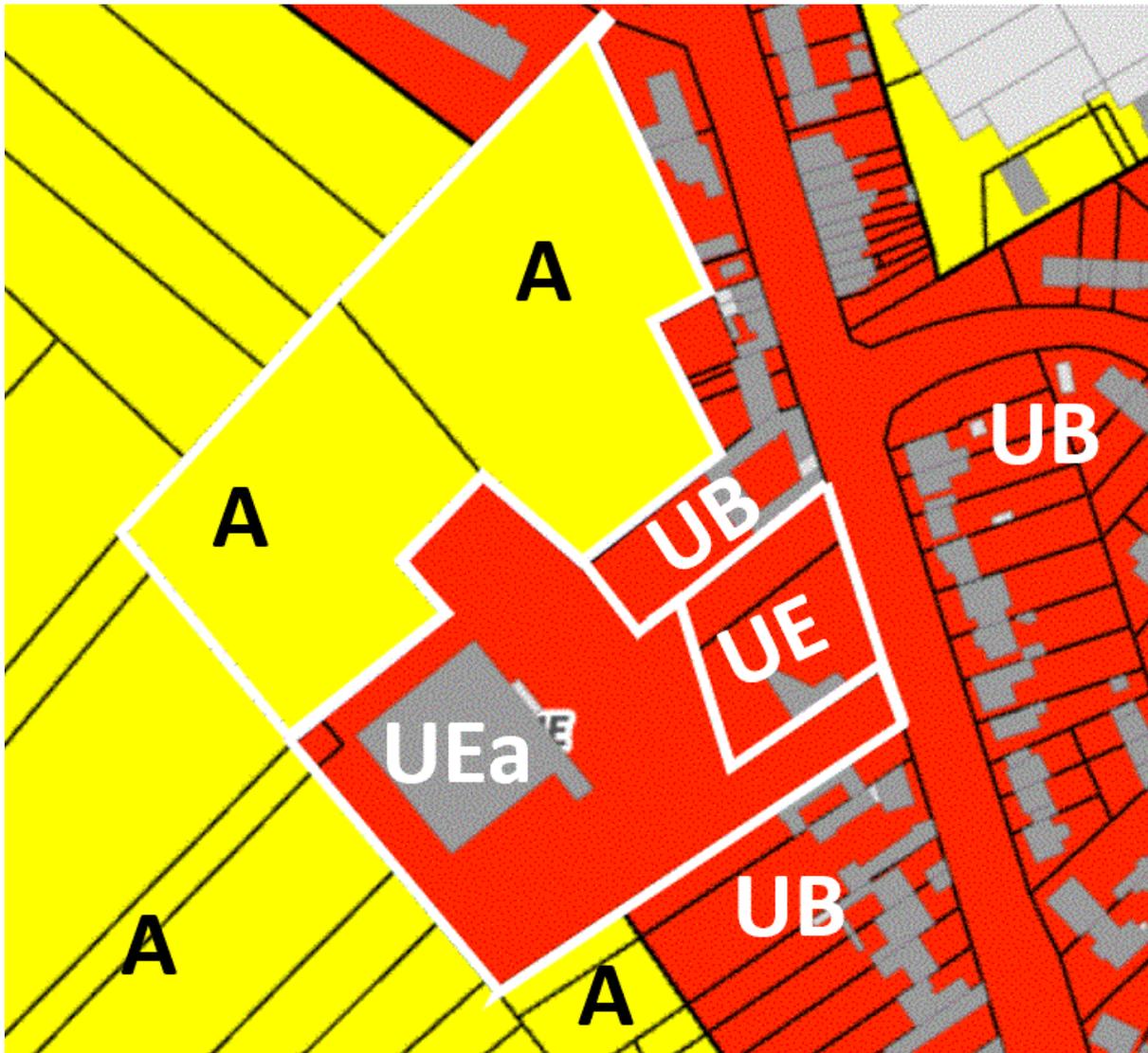
11-Localisation des zonages impactés par la modification de PLU

Modifications de zonage envisagées

La procédure vise à faire évoluer une partie du zonage UE du site 3 en UEa plus adapté pour accueillir un projet d'exploitation agricole en milieu urbain.

La parcelle AC81 située en front à rue de la route nationale passera également d'un zonage UE à un zonage UB pour accueillir de l'habitat. En l'état actuel, le bâtiment est utilisé comme un espace de stockage par le propriétaire.





12-Nouveau zonage envisagé sur le site 3

Etat actuel du site 3 :

Le site est un délaissé urbain, situé sur une friche d'activité commerciale constituée de 6800 m² de revêtement imperméable en bitume, limitant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et surchargeant le réseau unitaire de gestion des eaux de la collectivité. Le site est ainsi presque intégralement artificialisé et se révèle très pauvre en termes de biodiversité.

Projet envisagé : Du supermarché au super-maraîcher – Reconversion d'une friche commerciale en site démonstrateur de la transition écologique et solidaire, et de l'alimentation durable



13-Localisation du site 3

Ce projet est multi-factoriel et répond à différents enjeux (humains, écologiques et hydrologiques).

L'objectif est d'y développer une agriculture urbaine permettant de désimperméabiliser une surface de plus de 3300 m². Des aménagements extérieurs vont recréer un endroit propice à la nature par la reconstitution de sols vivants et poreux adaptés aux usages agricoles, par la création d'une diversité de biotopes de milieux humides, par la plantation de strates végétales nourricières diversifiées etc.



LES STRATÉGIES THÉMATIQUES

- 1**
LE RUCHER
ÉCOLE
- 2**
LES
BIOTOPES
- 3**
LE CONSERVATOIRE
ETHNOBOTANIQUE
- 4**
LA VILLE
NOURRICIÈRE
- 5**
LES JARDINS
ÉNERGÉTIQUE

14- Site 3

La stratégie végétale du projet se dessinera par une collection fruitière propice à la cueillette, un patrimoine arboré diversifié inscrit dans son contexte, des végétaux adaptés aux biotopes de milieux humides et une palette végétale nourricière et mellifère.



4 LA VILLE NOURRICIÈRE

PRODUITS

-  cueillette
-  culture florale
-  grainothèque



15- Site 3

Ce projet envisage également la création d'un tiers lieu social et nourricier.

PLAN DE PRODUCTION_ un tiers lieu nourricier



16- Site 3

Le bâtiment existant va être complètement réhabilité par la création de patios thématiques démonstrateurs des enjeux écologiques, la création d'un grand espace d'accueil flexible (lieux événementiel, coworking espace d'exposition, cafétéria...) d'espaces pédagogiques (formation, parcours découvertes, ateliers menuiseries et mécaniques, espace scénique...) et un lieu de diffusion de l'agriculture biologique (cuisine pédagogique, espace vente agriculture biologique, légumerie, serre).

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de réhabilitation frugale et créative par une optimisation de l'enveloppe thermique, une chaudière biomasse, une ventilation double flux, une réutilisation efficace des eaux de pluie de toiture (stockage en citerne...).

La gestion économe du foncier est une priorité et impacte la stratégie de développement de l'agglomération. Sur le territoire, des friches ont été recensées, ce qui laisse entrevoir des pistes de reconversion avec un éventail d'usage assez large et ne se limitant pas uniquement à l'habitat (biodiversité, reboisement, agriculture urbaine).

UN LIEU EN HARMONIE AVEC LA NATURE



17- Site 3

Justification site3 :

La friche commerciale sur le site 3 est délaissée et n'a actuellement aucune fonction. Sa réutilisation est une opportunité de réinvestir un espace abandonné, et de contribuer au cadre verdoyant de la commune comme souligné dans le PADD. La création de ce sous-secteur UEa facilitera ainsi la démarche de reconversion des friches.

Le classement de la parcelle UE en UB s'explique par le fait qu'elle n'a aucune fonction économique actuelle et qu'elle se trouve à proximité immédiate de la zone urbaine. Son reclassement n'a donc aucun impact négatif significatif et donne une possibilité de renouvellement urbain.

C- Les modifications apportées au règlement du PLU

Modification du règlement de la zone U, AU et AUE

ZONE UE

Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à la zone industrielle et notamment destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

La zone **UEa** est un sous-secteur de la zone UE où les bâtiments d'exploitation agricoles sont autorisés.

Les types d'occupation et d'utilisation du sol non interdits à l'article 1 et non soumis aux conditions particulières à l'article 2 sont autorisés.

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Article UE1	
Avant modification	Après modification
<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none">- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont désignées à l'article UE2.-les établissements à usage d'activités comportant des installations soumises à la législation sur les installations classées sauf selon les conditions mentionnées à l'article UE2.-les décharges sauvages et dépôts de matériaux et déchets non liés aux activités présentes dans la zone,-l'ouverture et l'extension de toute carrière-les établissements d'élevage et d'engraissement d'animaux vivants de toute nature,-les bâtiments d'exploitation agricole,-l'aménagement des terrains de camping et de caravaning	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none">- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont désignées à l'article UE2.-les établissements à usage d'activités comportant des installations soumises à la législation sur les installations classées sauf selon les conditions mentionnées à l'article UE2.-les décharges sauvages et dépôts de matériaux et déchets non liés aux activités présentes dans la zone,-l'ouverture et l'extension de toute carrière-les établissements d'élevage et d'engraissement d'animaux vivants de toute nature,-les bâtiments d'exploitation agricole excepté en zone UEa-l'aménagement des terrains de camping et de caravaning

Justification de la modification de l'article 1 :

Cette modification va permettre de réhabiliter des bâtiments en état de friche et de miser sur un renouvellement urbain plutôt que sur de l'étalement urbain. La friche commerciale sur le site 3 est délaissée et n'occupe aucune fonction actuelle. Sa réutilisation est une opportunité de réinvestir cet espace, et de contribuer au cadre verdoyant de la commune comme souligné dans le PADD.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Articles UA6, UB6 et 1AU6	
Avant modification	Après modification
<p>1) L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, ouvertes à la circulation publique, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division.</p> <p>2) Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plateforme se substitue à l'alignement du domaine public.</p> <p>3).....</p> <p>4).....</p> <p>.....</p>	<p>1) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas pour les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.</p> <p>3) L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, ouvertes à la circulation publique, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division.</p> <p>4) Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plateforme se substitue à l'alignement du domaine public.</p> <p>5)....</p>

	6)....
Article UC6 et 1AUE6	
Avant modification	Après modification
<p>1)Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer, ouvertes à la circulation automobile... 	<p>1)Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>2)Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas pour les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.</p> <p>3)Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer, ouvertes à la circulation automobile...
Article UE6	
Avant modification	Après modification
<p>1)Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies principales existantes au moins égale à 15 mètres.</p> <p>2)Les retraits par rapport à l'alignement des voies existantes sont réduits à 5 mètres pour les constructions qui ne sont pas à usage industriel, tels que pavillons de gardiens, bureaux, services sociaux, à condition que, par leur implantation et leur volume, elles ne</p>	<p>1)Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>2)Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer ne s'appliquent pas pour les</p>

<p>créent pas une gêne pour la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.</p> <p>Pour les voies et emprises publiques...</p>	<p>ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.</p> <p>3) Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies principales existantes au moins égale à 15 mètres.</p> <p>5) Les retraits par rapport à l'alignement des voies existantes sont réduits à 5 mètres pour les constructions qui ne sont pas à usage industriel, tels que pavillons de gardiens, bureaux, services sociaux, à condition que, par leur implantation et leur volume, elles ne créent pas une gêne pour la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usines.</p> <p>Pour les voies et emprises publiques...</p>
---	--

Justification de la modification de l'article 6 :

La modification de l'article 6 donne la possibilité de pouvoir effectuer des travaux d'isolation des bâtis par l'extérieur sans pour autant être confronté à certains obstacles réglementaires du PLU. Cela permet, par ricochet, de lutter contre les déperditions de chaleur, de promouvoir une politique d'économie d'énergie et de ne pas impacter la surface intérieure des bâtis.

L'exonération des ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables aux règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer répond aux dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ou loi ENR du 10 mars 2023. Elle permet ainsi de faciliter son application concernant les ombrières génératrices d'énergie renouvelable. Dans le PLU actuel, les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer pourraient être un facteur bloquant dans la faisabilité opérationnelle de certains projets vertueux énergétiquement.

Article 7- Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

Articles UA7, UB7	
Avant modification	Après modification
<p>1) Dans le cas de lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.</p> <p>2) Les règles suivantes ne s'appliquent pas dans le cas d'adaptations, de changement de destination, de travaux de réfection de constructions existantes. Les règles ci-dessous s'appliquent en tout point de la construction.</p> <p>IMPLANTATIONS SUR LIMITES SEPARATIVES</p> <p>....</p>	<p>1) Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>3) Dans le cas de lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.</p> <p>4) Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ; il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant.</p> <p>5) Les règles suivantes ne s'appliquent pas dans le cas d'adaptations, de changement de destination, de travaux de réfection de constructions existantes. Les règles ci-dessous s'appliquent en tout point de la construction.</p> <p>IMPLANTATIONS SUR LIMITES SEPARATIVES</p> <p>....</p>

Article UC7	
Avant modification	Après modification
<p>1) Les règles suivantes ne s'appliquent pas dans le cas d'adaptations, de changement de destination, de travaux de réfection et d'extension de constructions existantes.</p> <p>2) Sur les limites entre le terrain faisant l'objet d'une opération et les terrains des propriétaires riverains, la marge d'isolement sera telle que la différence de niveau entre tout point de la construction projetée et le point bas le plus proche de la limite séparative n'excède pas deux fois la distance comptée horizontalement entre ces deux points : $H=2 L$ (avec un minimum de 3 mètres).</p> <p>3) Les constructions ...</p>	<p>1) Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>3) Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ; il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant.</p> <p>4) Les règles suivantes ne s'appliquent pas dans le cas d'adaptations, de changement de destination, de travaux de réfection et d'extension de constructions existantes.</p> <p>5) Sur les limites entre le terrain faisant l'objet d'une opération et les terrains des propriétaires riverains, la marge d'isolement sera telle que la différence de niveau entre tout point de la construction projetée et le point bas le plus proche de la limite séparative n'excède pas deux fois la distance comptée horizontalement entre ces deux points : $H=2 L$ (avec un minimum de 3 mètres).</p> <p>6) Les constructions ...</p>

Article UE7	
Avant modification	Après modification
<p>1) Les règles qui suivent, s'appliquent, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.</p> <p>IMPLANTATIONS SUR LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions ...</p>	<p>1) Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>3) Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ; il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant</p> <p>4) Les règles qui suivent, s'appliquent, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.</p> <p>IMPLANTATIONS SUR LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions ...</p>
Article 1AU 7	
Avant modification	Après modification
<p>1) Dans le cadre d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.</p> <p>IMPLANTATIONS EN LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions...</p>	<p>1) Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>3) Dans le cadre d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété</p>

	<p>ou en jouissance, la présente disposition s'applique à chacune des parcelles issues de la division.</p> <p>4) Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ; il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant</p> <p>IMPLANTATIONS EN LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions...</p>
Article 1 AUE 7	
Avant modification	Après modification
<p>IMPLANTATIONS EN LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions autorisées peuvent s'implanter en limite séparative.</p> <p>IMPLANTATIONS AVEC MARGES D'ISOLEMENT</p> <p>Sur les limites...</p>	<p>1) Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>2) Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>3) Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants ; il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant</p> <p>IMPLANTATIONS EN LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions autorisées peuvent s'implanter en limite séparative.</p> <p>IMPLANTATIONS AVEC MARGES D'ISOLEMENT</p> <p>Sur les limites...</p>

Justification de la modification de l'article 7 :

La modification de l'article 7 facilite l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif afin de permettre une densification du tissu pavillonnaire existant concourant ainsi à une gestion économe du foncier disponible.

Elle donne aussi la possibilité de pouvoir effectuer des travaux d'isolation des bâtis par l'extérieur sans pour autant être confronté à certains obstacles règlementaires du PLU. Cela permet, par ricochet, de lutter contre les déperditions de chaleur, de promouvoir une politique d'économie d'énergie et de ne pas impacter la surface intérieure des bâtis.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Articles UA9, UB9	
Avant modification	Après modification
1) L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50% de l'unité foncière.	1) L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50% de l'unité foncière. 2) Les règles relatives à l'emprise au sol des constructions ne s'appliquent pas pour les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.
Article 1AUE9	
Avant modification	Après modification
1) L'emprise au sol des bâtiments est au maximum de 50% avec une surface imperméabilisée maximum de 70%.	1) L'emprise au sol des bâtiments est au maximum de 50% avec une surface imperméabilisée maximum de 70%. 2) Les règles relatives à l'emprise au sol des constructions ne s'appliquent pas pour les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

Justification de la modification de l'article 9 :

La loi relative au développement de la production d'énergie renouvelable mise entre autres sur la simplification des procédures pour un développement plus rapide des projets en faveur de la production d'énergies renouvelables. C'est dans ce contexte que se justifie cette exonération pour les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables des règles relatives à l'emprise au sol afin de permettre la réalisation des projets énergétiquement vertueux.

IV- Compatibilité de la modification avec le PADD et les normes supérieures

A- Compatibilité avec le PADD du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un des documents phares qui constituent un PLU. Il pose l'armature du document qui définit les souhaits de développement d'un territoire dans les années à venir, tout en fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur depuis le 25 août 2021)

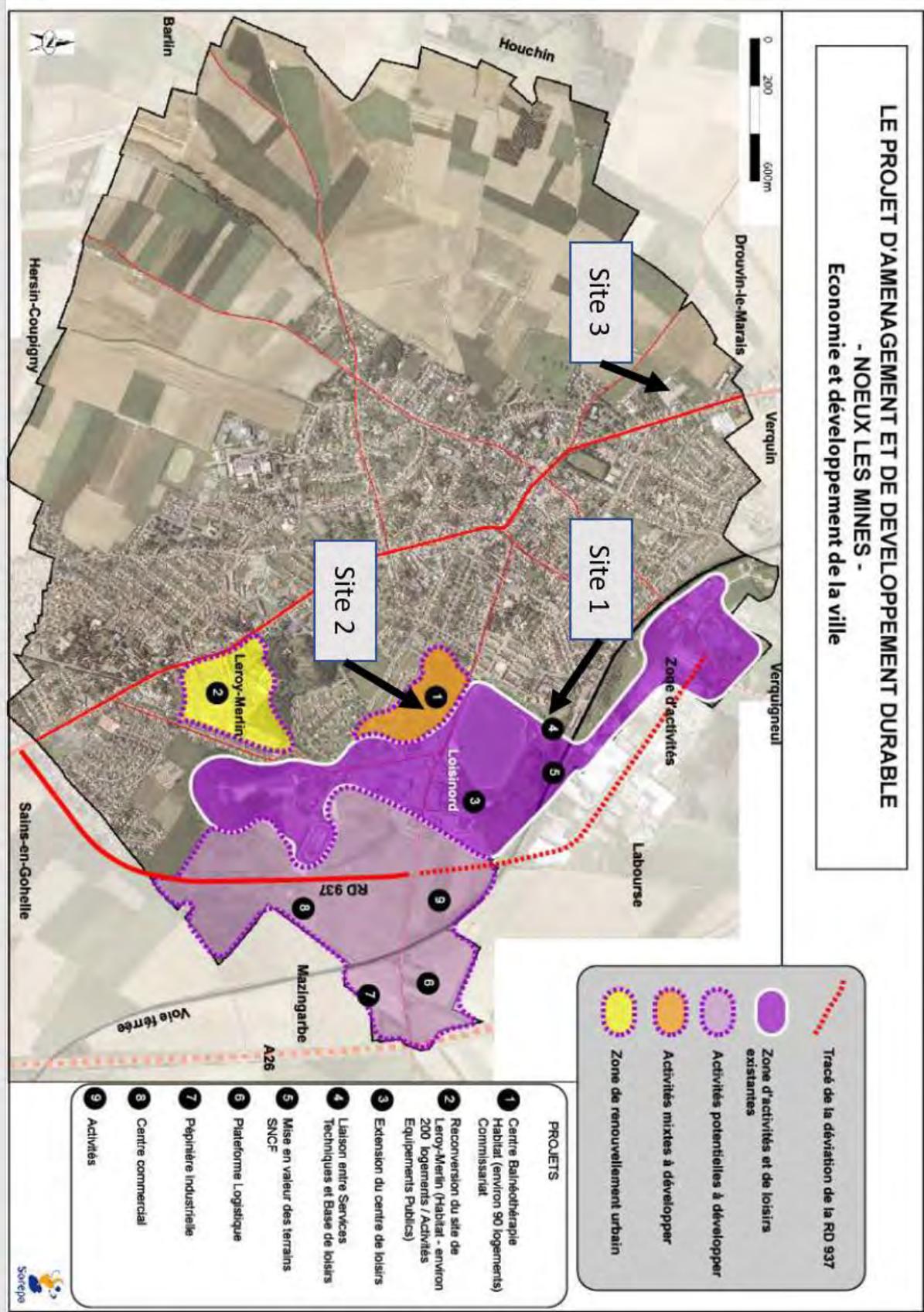
« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD de Nœux-Les-Mines prévoit de contenir la trame agricole existante et le cadre verdoyant de la commune. Le projet de modification entre dans cette logique qui se traduit par la requalification d'une friche commerciale en site d'agriculture urbaine qui apporte davantage de verdure au cadre urbain.

Le PADD s'oriente également dans l'évolution de la commune entre reconversion, rénovation et construction. Le projet de modification adhère à cette orientation car les constructions envisagées se trouvent en milieu urbain (construire la ville sur la ville), réutilise une friche commerciale, et diversifie l'offre de logements sur la commune (résidence pour personnes âgées, logements locatifs sociaux, logements pour personnes en situation de handicap).



18-Cartographie des projets communaux dans le PLU opposable

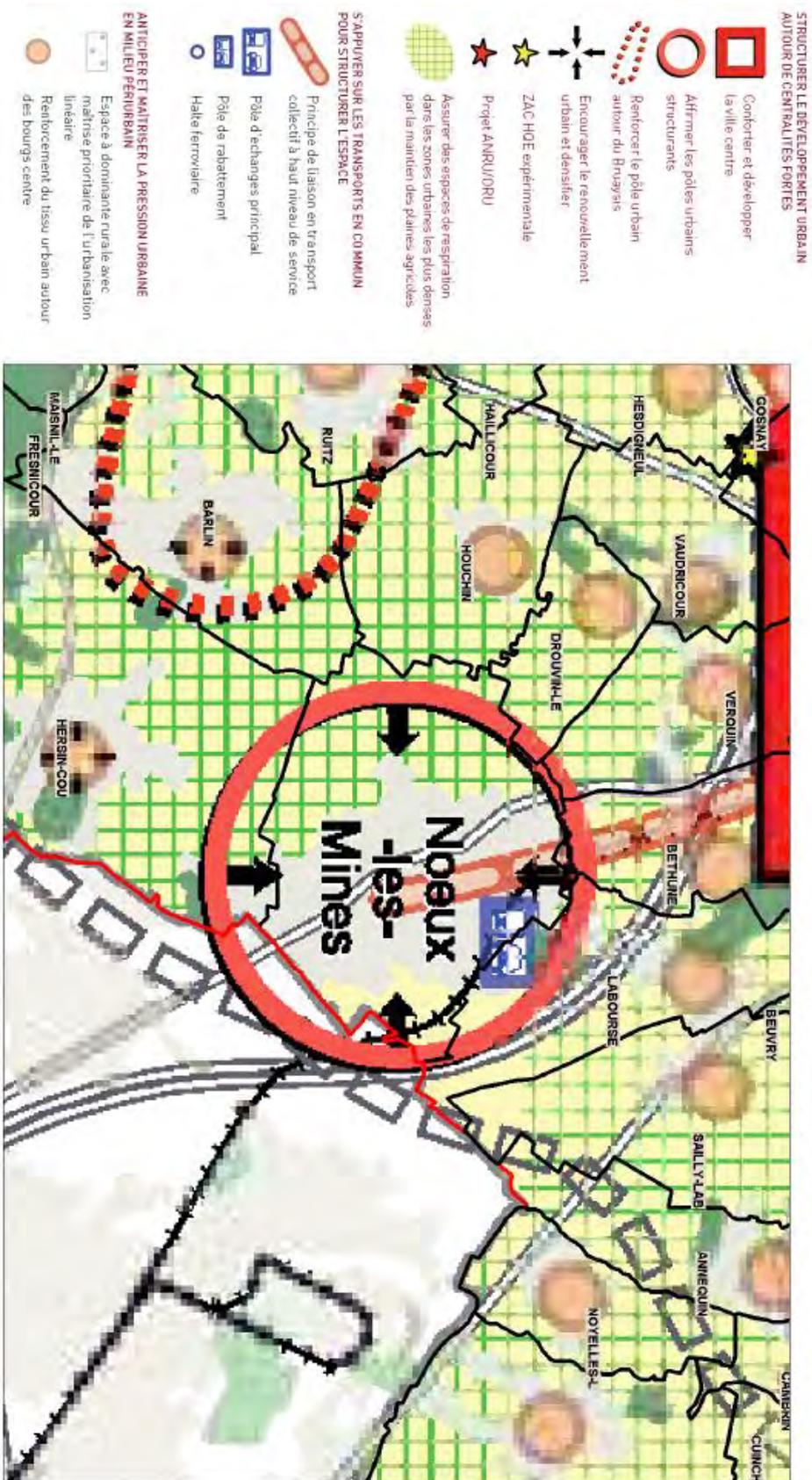
B- Compatibilité de la modification de droit commun avec les documents supra-communaux

1- Compatibilité avec le SCOT

Le territoire communautaire est couvert par le SCOT de l'Artois approuvé en 2008. Le projet de modification est compatible avec les orientations du SCOT qui prévoit de diversifier l'offre de logements pour répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales. Les sites 1 et 2 accueillent une résidence pour personnes âgées, des logements locatifs sociaux, et des logements pour personnes en situation de handicap.

S'agissant de l'agriculture, le SCOT souhaite pérenniser la dynamique agricole, économiser l'énergie, et promouvoir les énergies renouvelables pour contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Un autre des enjeux identifiés est la reconversion de friches industrielles afin de poursuivre l'amélioration de l'image de la ville. L'aménagement du site 3 porté par l'association Noeux-Environnement permet de réutiliser une friche et pose les bases d'une agriculture urbaine, mise sur l'utilisation des énergies renouvelables et est donc compatible avec les orientations du SCOT.



19-Structuration du développement urbain autour des centralités fortes (Sources SCOT de l'Artois)

2- Compatibilité de la modification de droit commun avec les autres documents supra-communaux

<p>Programme Local de l'Habitat de la CABBALR</p>	<p>Le PLH ambitionne de diversifier l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques. Le projet de modification est compatible avec cet objectif dans la mesure où il prévoit la construction de logements sociaux, de logements pour personnes âgées et de logements pour personnes en situation de handicap.</p>
<p>Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la CABBALR</p>	<p>Le PCAET mise sur la valorisation de friches pour la production d'Énergie Renouvelable. Ce qui est compatible avec le projet de modification, qui à travers le site 3, récupère une ancienne friche commerciale pour en faire un lieu de biodiversité, d'agriculture urbaine muni d'un mini parc d'ENR</p>
<p>Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle</p>	<p>Le projet n'affecte pas la trame viaire et n'a pas d'impact sur le trafic routier.</p>
<p>Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie (2022-2027)</p>	<p>Le SDAGE vise à préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. Le projet de modification est donc compatible avec le SDAGE Artois Picardie car assure la conduite des eaux pluviales vers les noues et bassins.</p>
<p>Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lys</p>	<p>Aucune zone humide n'est identifiée par le SAGE sur les sites du projet. Le projet de modification est donc compatible avec le SAGE de la Lys approuvé fin 2019.</p>
<p>Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et D'Égalité des Territoires (SRADDET)</p>	<p>Le SRADDET mise sur le développement d'une offre de logements de qualité en répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique. Le projet reste compatible avec cette trajectoire.</p>

3- Compatibilité avec les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les Informations et les Obligations Diverses (IOD)

Les servitudes ci-dessous s'appliquent de plein droit sur le territoire communal, mais ne remettent pas en cause les modifications souhaitées dans l'OAP :

Le site 1 (parcelle 27) est inscrit dans le périmètre de l'ATB (Axe Terrestre Bruyant) du chemin de fer et se situe à proximité immédiate du Loisinord qui dispose de servitudes de protection des équipements sportifs.



20-Localisation du site 1 (Parcelle AN27) inclus dans l'ATB en rouge (Source : SIG CABBALR)

La parcelle AN27 est concernée par deux protections autour des puits de mines (PPM 3 et PPM 3bis). Cependant ces servitudes n'entravent pas la réalisation du projet car leur impact reste faible.



21-Cartographie des protections autour des puits de mines (Sources SIG CABBALR)

Une partie des parcelles AN292, AN499 et AN535 sur le site 2 se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques AC1 (inscrits ou classés). Cette servitude n'entrave pas la réalisation du projet.

Le site 2 est aussi concerné par un périmètre PM1 relatif au Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers.



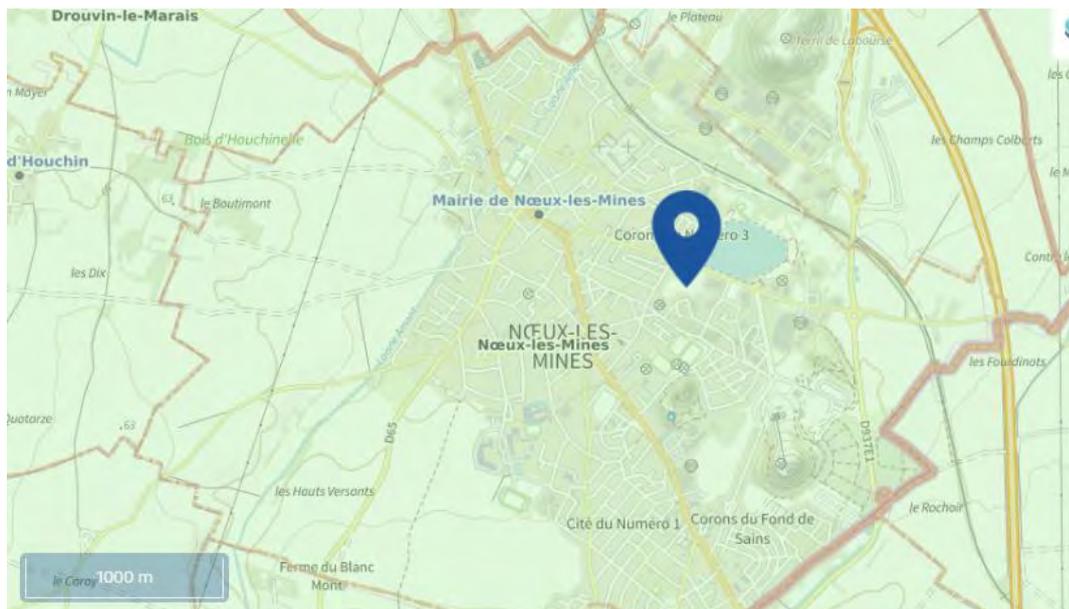
22-Cartographie du périmètre de protection des monuments historiques AC1 (inscrits) (Sources SIG CABBALR)



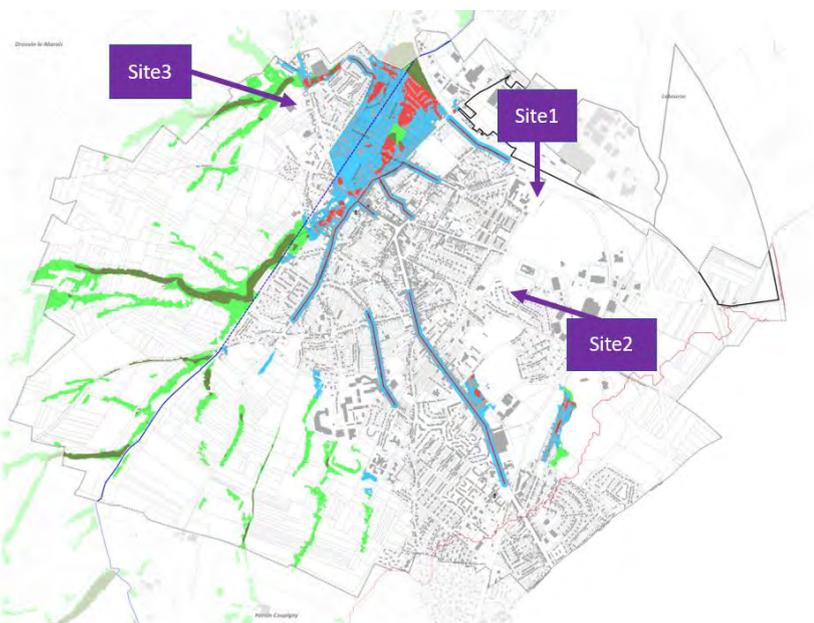
24-Cartographie : Périmètre ATB en rouge (Sources SIG CABBALR)

V- Prise en compte des risques

La commune est concernée par plusieurs facteurs de risques à prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction. Il s'agit des risques par remontée de nappe, du Plan de Prévention de Risques Naturels prévisibles de la vallée de la Lawe (PPRN : inondation par remontées de nappes naturelles, inondation par une crue, inondation par ruissellement et coulée de boue), du Plan de Prévention de Risques Miniers du Béthunois (PPRM : mouvement de terrain, échauffement, émanation de gaz), du Plan de Prévention de Risques Inondation de la Lawe (PPRI). Elle se trouve également dans une zone de sismicité faible.



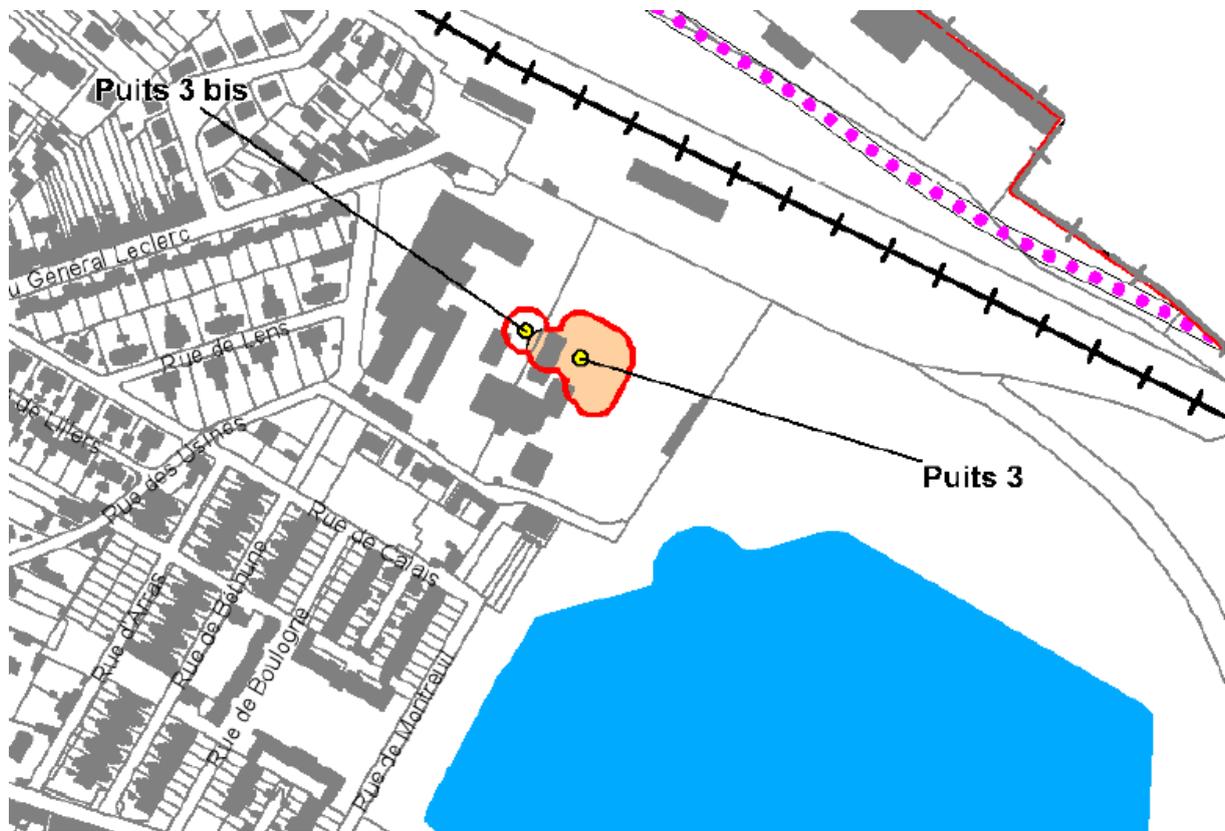
25-Cartographie du risque sismique sur la commune (Sources Géorisques)



Aléa	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge
Forte accumulation et Fort écoulement	Vert clair	Bleu
Accumulation moyenne et Écoulement	Vert clair	Bleu
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

26-Cartographie du PPRI de la Lawe sur la commune (Sources Géorisques)

Le site 1 (parcelle 27) est concerné par un puits de mines disposant d'un périmètre d'exposition aux risques.

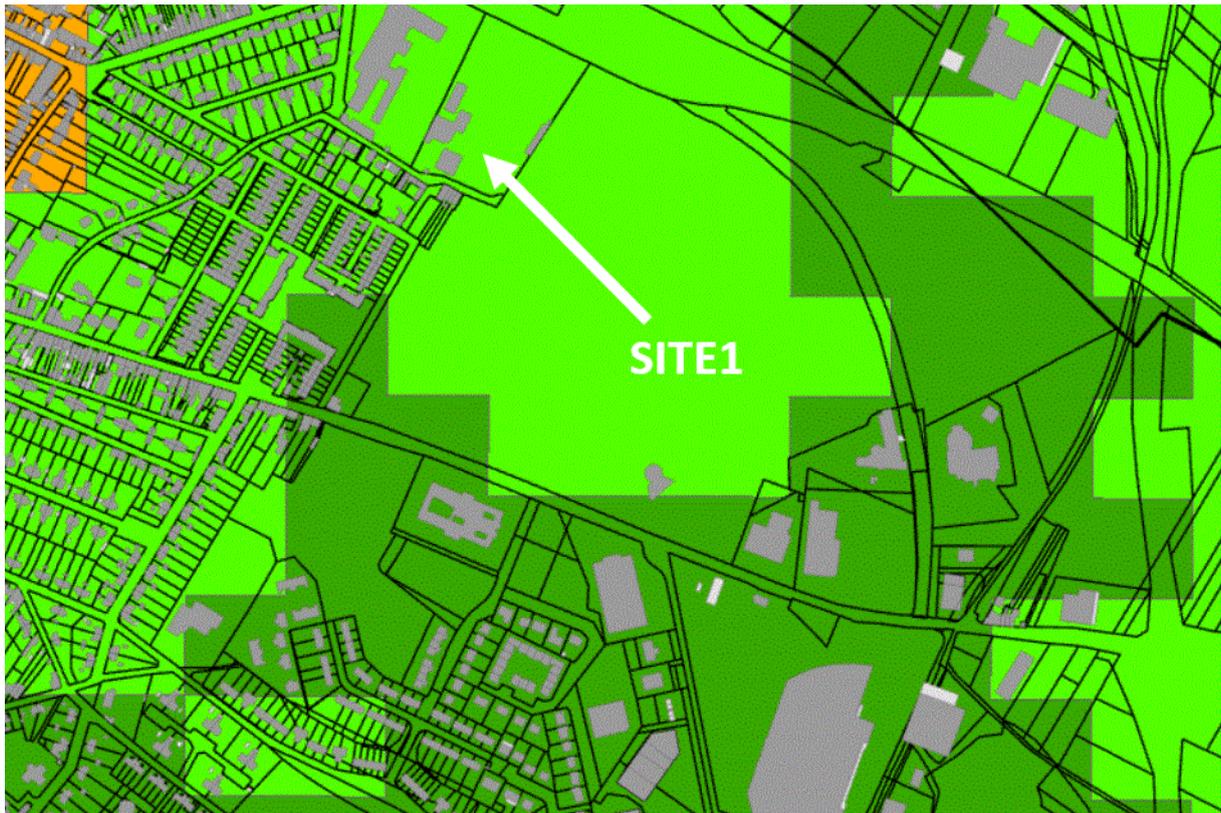


 Périmètre d'exposition aux risques

 Espace urbanisé

 Puits de mine matérialisé

27-Cartographie de la localisation des puits de mines sur le site 1 (Sources PADD du PLU)

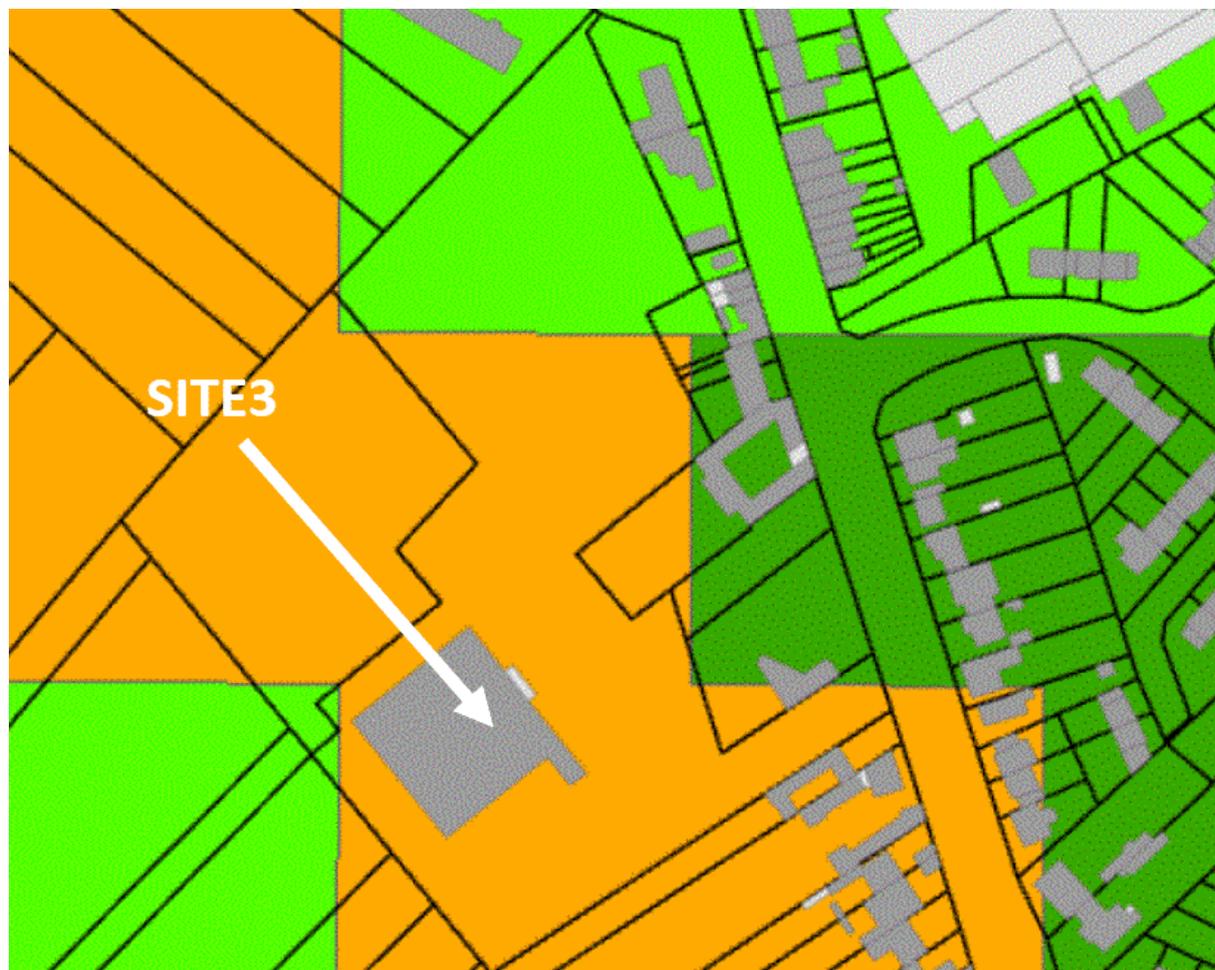


Remontée de nappe (BRGM)



29-Cartographie du périmètre risque par remontée de nappe (Sources SIG du CABBALR)

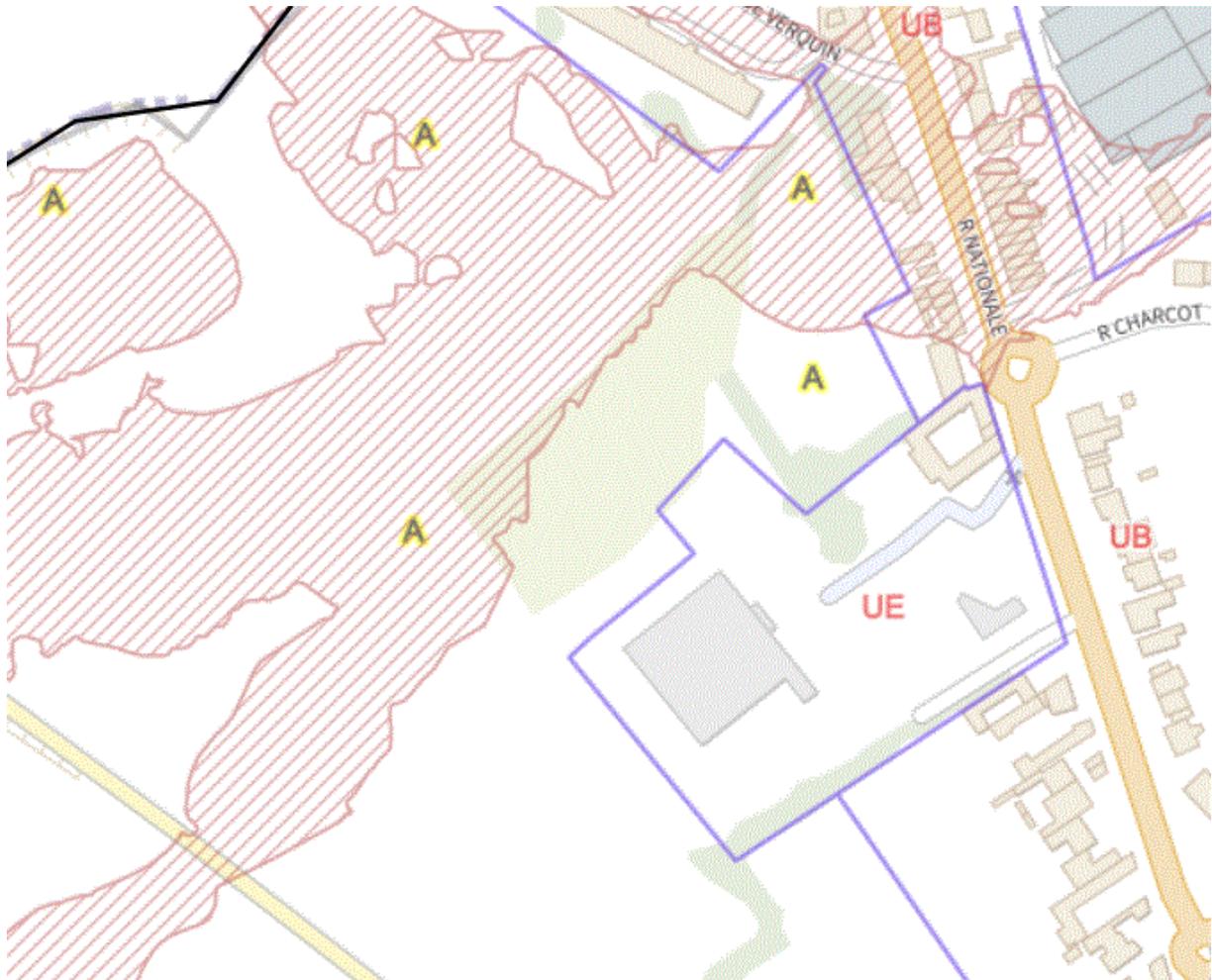
Le site 3 se trouve dans une zone soumise en partie à un aléa moyen pour le retrait gonflement des argiles. Il est aussi concerné par un risque « remontée de nappe » allant de très faible à moyennement faible.



Remontée de nappe (BRGM)



29-Cartographie du périmètre risque par remontée de nappe (Sources SIG du CABBALR)



 Zone soumise à aléa moyen pour le retrait / gonflement des argiles

30-Cartographie du risque retrait/gonflement des argiles (Sources Géoportail de l'urbanisme)

La commune de Nœux-Les-Mines est impactée par un certain nombre de risques, cependant aucun des sites du projet de modification n'est directement concerné par des aléas majeurs. Les risques impactant les différents sites du projet de modification demeurent faibles.